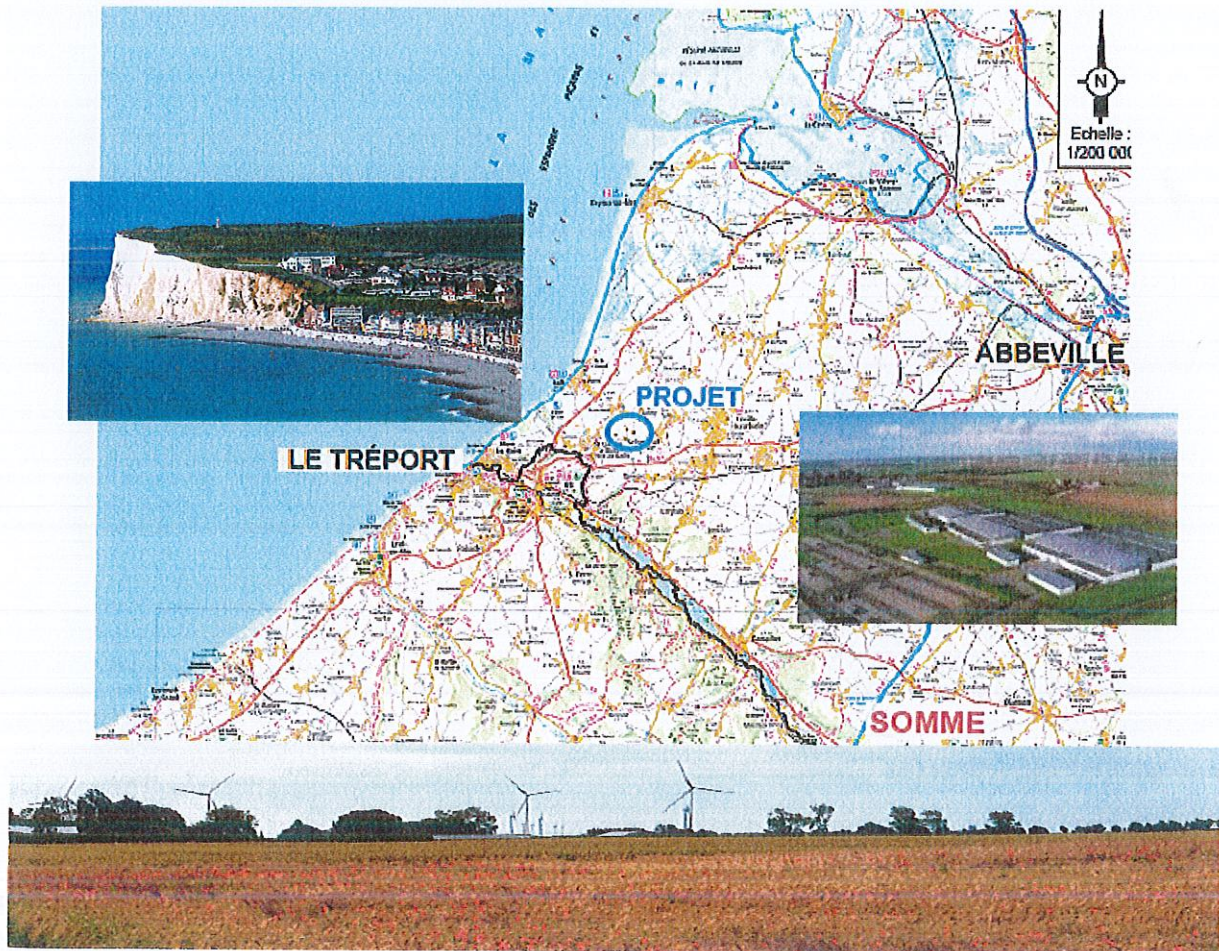


**Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien
sur les communes d' ALLENAY et de FRIAUCOURT
présentée par la SASU « Terre à Flacons »**

Enquête diligentée en application de :

- la décision n° E17000207/80 du 12/12/2017 de monsieur le président du Tribunal Administratif d' AMIENS (pour faire suite à la demande de désignation présentée par monsieur le Préfet de la Somme- 80)
- l'arrêté en date du 22/12/2017 de monsieur le Préfet du département de la Somme prescrivant la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation unique présentée par la SASU « Ferme Éolienne Terre à Flacons » en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur les communes d' ALLENAY et FRIAUCOURT.



Destinataires :

2	Mr le Préfet du département de la Somme à AMIENS - (original+copie)
1	Tribunal administratif Amiens.
1	Archives commissaire-enquêteur

**Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien
sur les communes de ALLENAY et de FRIAUCOURT
présentée par la SASU « Terre à Flacons »**

A) - RAPPORT D'ENQUETE

- 1 - L'enquête :**
11 - Saisine,
12 - Objet,
13 - Réglementation, Pages 03 et 04
- 2 - Le projet :**
21 - Démarche - Historique,
22 - Le porteur de projet,
23 - Présentation du projet du projet,
24 - Le dossier,
25 - Les procédures antérieures,
26 - Concertation, Pages 05 à 11
- 3 - Organisation et déroulement de l'enquête :**
31 - Formalités préalables,
32 - Le dossier - Consultation - Avis,
33 - Déroulement de l'enquête,
34 - investigations complémentaires, Pages 16 à 24
- 4 - Observations recueillies et analyse :**
41 - Rappel des moyens mis à disposition du public,
42 - Bilan de la consultation,
43 - Analyse des avis et observations - réponses du PP, Pages 25 à 45
- 5 - Clôture :** Page 46

B) - CONCLUSIONS MOTIVEES

et

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pages 47 à 51

* SOUS-DOSSIER :

- N°1 :** concertation et publicité,
- voir sommaire.
- N°2 :** participation du public - PV de synthèse - Mémoire en réponse.
- voir sommaire.

**Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien
sur les communes d' ALLENAY et de FRIAUCOURT
présentée par la SASU « Terre à Flacons »**



A) - RAPPORT D'ENQUETE

1. L'ENQUETE

11 - S A I S I N E

- la décision n° E17000207/80 du 12/12/2017 de monsieur le président Tribunal Administratif d'AMIENS (pour faire suite à la demande de désignation présentée par monsieur le Préfet de la Somme-80)
- l'arrêté en date du 22/12/2017 de monsieur le Préfet du département de la Somme prescrivant la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation unique présentée par la SASU « Ferme Éolienne Terre à Flacons » en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur les communes d'ALLENAY et FRIAUCOURT.

12 - O B J E T

Enquête publique « de type environnementale » organisée pour faire suite à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre générateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes d'ALLENAY et FRIAUCOURT présentée par la SASU « Ferme Éolienne 'Terre à Flacons' » ayant son siège à PARIS. Elle vise à faciliter l'information du public, recueillir les observations, propositions et contre-propositions de toute personne intéressée au projet porté par la SASU « Ferme Éolienne Terre à Flacons » représentée localement par « Énergie Team » ayant son siège à OUST-MAREST; et ce conformément aux dispositions du titre II (traitant de l'information et la participation du public) et du chapitre III (traitant - plus particulièrement - de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) du code de l'environnement et notamment aux articles L. 120-1, L. 123-1 à L. 123-19-8,... et suivants.

13 - R E G L E M E N T A T I O N

L'implantation d'un parc éolien relève du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique 2980 de la nomenclature et implique une instruction comprenant la présentation en enquête publique.

Cette autorisation dite « unique » créée par l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 vise désormais à réunir plusieurs autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet :

- une autorisation ICPE au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- un permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- une approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

2. LE PROJET

21 - LA DEMARCHE - HISTORIQUE DU PROJET

Le projet du parc éolien « Terre à Flacons » sur le territoire des communes de ALLENAY et de FRIAUCOURT date de 2013. Son élaboration a été accompagnée d'une démarche de concertation et d'information retracée ci-après :

Décembre 2013	- Energie Team identifie la possibilité d'une extension sur les communes de Allenay et de Friaucourt de son parc accordé de Saint Quentin La Motte.
Août 2014	- Contact avec les élus de Allenay et de Friaucourt, puis avec les propriétaires et exploitants potentiellement concernés.
Juin 2015	- Présentation d'Energie Team devant le conseil municipal de Friaucourt.
Juillet 2015	- Délibération favorable de Friaucourt en faveur du projet éolien.
Septembre 2015	- Présentation d'Energie Team devant le conseil municipal de Allenay et délibération favorable à l'unanimité dudit conseil.
Nota : Entre septembre 2015 et septembre 2016 ont été réalisées : . Les études environnementales, . Les mesures acoustiques, Et a été définie la variante principale d'implantation.	
Janvier 2017	<u>Lancement de la concertation</u> : . Distribution d'un courrier en date du 9 janvier établi conjointement par les communes concernées et Energie Team invitant la population à une réunion publique organisée le 25 janvier en mairies de Allenay et de Friaucourt. . Réunions publiques le 25 janvier de 15H00 à 17H00 à Friaucourt et de 17H00 à 19H00 à Allenay. -> : <u>Une trentaine de personnes dont 5 élus de sont déplacés pour ces 2 réunions.</u>

Commentaires du CE :

☞ *Les formalités relatives aux diverses réunions des conseils municipaux des communes de Allenay et de Friaucourt ont aussi contribué à l'information du public (convocation, ordre du jour, compte-rendu de réunion, ...).*

☞ *Ces populations sont aussi sensibilisées au développement de l'activité éolienne et à son impact car concernées au cours des dernières années par plusieurs projets (parcs de Gros Jacques et Terroir(s)) ; et ce, en tant que communes voisines des sites d'implantation inscrites dans le périmètre des 6 kilomètres.*

☞ **Nota** : Les formalités relatives à la publicité de l'enquête sont quant à elles regroupées au sous-dossier 1 : concertation et publicité.

22 - LE PORTEUR DE PROJET

➤ La SAS « Ferme Eoliennes 'Terre à Flacons' », est une « société - projet », constituée par la société FEAG qui en détient le capital à 100%. Elle est dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation du « parc éolien terre à flacons ». Elle a vocation à être cédée à un investisseur une fois les autorisations obtenues.

➤ Energie Team, filiale à 100% de FEAG est chargée du développement.

➤ Le développement terminé, FEAG, aux termes d'un contrat de partenariat, proposera l'acquisition de la SAS « Ferme Eolienne 'Terre à Flacons' à la CN'AIR.

➤ Une fois acquis par la CN'AIR le parc continuera à être exploité par « Energie Team Exploitation » (filiale de FEAG).

• Capacités financières :

- ✓ CN'AIR est une filiale à 100% de CNR (Compagnie Nationale du Rhône).
- ✓ CNR est le deuxième producteur français d'électricité et le premier d'énergie exclusivement renouvelable. CNR produit et valorise annuellement plus de 15 TWH issus de son mix hydraulique, éolien et photovoltaïque.
- ✓ CN'AIR exploite 37 parcs en France pour une puissance installée de 457 MW.

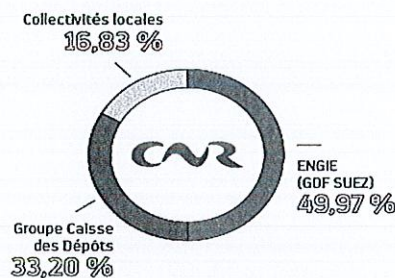
De même :

- ✓ FEAG exploite plusieurs parcs éoliens (actuellement 41,4 MW en exploitation et en 93,6 en construction pour un investissement de 120 millions d'euros).

CHIFFRE D'AFFAIRES NET : 660,5 millions €

RÉSULTAT COURANT NET : 104,7 millions €

REDEVANCE : 132,0 millions €



Répartition du capital de la CNR

Commentaires du CE : Le coût de ce projet est évalué à 14 millions d'euros.

☞ La société-projet « Ferme éoliennes 'Terre à Flacons' » fait état de garanties financières liées aux capacités propres de la FEAG dans la phase projet et de la CN'AIR (filiale de la CNR) désigné comme probable investisseur sans exclure, en cas de son renoncement, l'intervention de la FEAG.

☞ L'attestation de financement de Bpifrance Financement du 01 Août 2017 stipule notamment : « ... Bpifrance Financement manifeste son intérêt pour le financement de ce projet d'une puissance de 9,4 MW représentant un investissement de 14 millions d'euros. Ce financement ne pourrait toutefois intervenir qu'une fois toutes les autorisations pour construire et exploiter ce parc éolien obtenues et purgées de tout recours ... » (Partie 8 - annexe 4 - de la DAE)

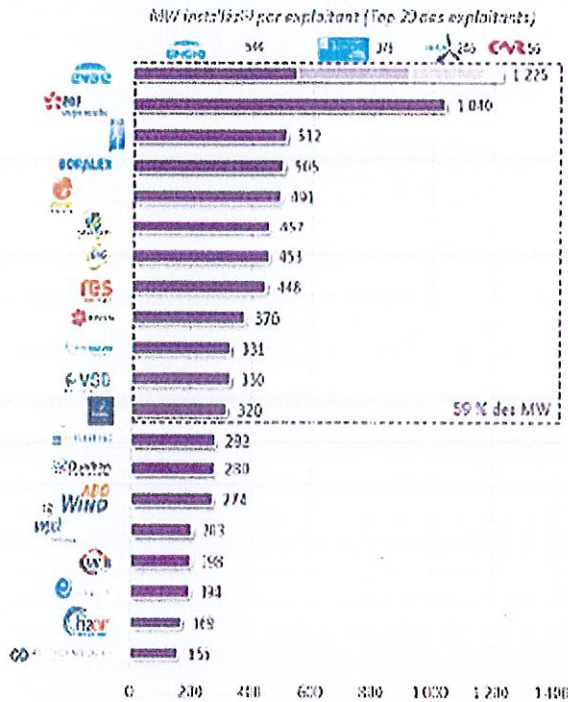
☞ Les garanties financières apparaissent suffisantes.

• Capacités techniques :

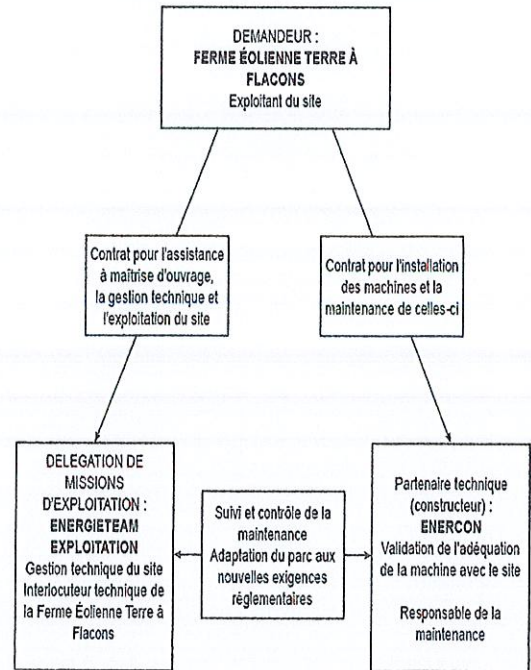
- ✓ Capacités techniques d'ENERGIETEAM Exploitation :

ENERGIETEAM Exploitation prend en charge la gestion technique et l'exploitation des éoliennes. Elle assure la gestion d'une quarantaine de parcs dans le nord et l'ouest de la France principalement pour CNR (27 parcs) et FEAG (5 parcs).

Les missions assurées pour leurs clients : Supervision et suivi, gestion et suivi des raccordements, gestion technique, analyse d'exploitation, relation locale

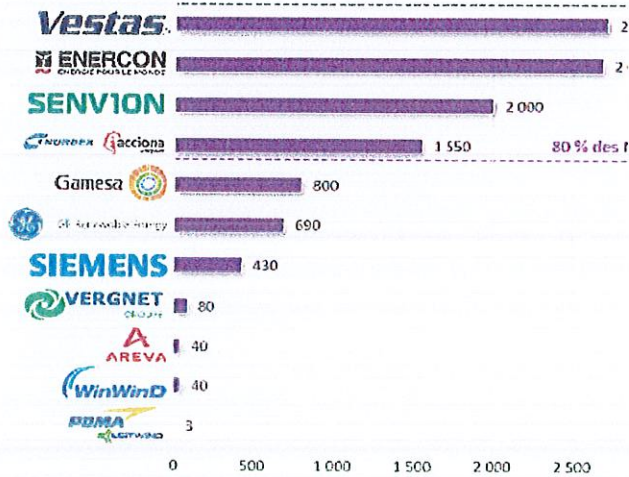


RELATION ENTRE DEMANDEUR, EXPLOITANT ET PARTENAIRE TECHNIQUE



- ✓ **Partenaires techniques** : ENERCON retenu pour ce projet est le leader du marché. Il est le **second plus important constructeur** au point de vue de la puissance installée en 2015, et parallèlement il ouvre des **bases de maintenance** afin d'assurer le suivi, à l'instar de celle implantée à OUST-MAREST à 2 Km du projet.

MW installés⁽¹⁾ par constructeur



(1) : Installés = raccordés au réseau RTE au ERDF
Données issues de la base de données FEE au 01/07/2016
Les données du dernier semestre sont consolidées sur le semestre suivant

☞ **Commentaires du CE** : L'expertise technique développée par le porteur du projet démontre un savoir-faire de tous les acteurs de la chaîne technique depuis la fabrication jusqu'à l'exploitation. Energie Team, développeur et également exploitant est implantée localement et de longue date, tout comme la base de maintenance ENERCON.

☞ **Les garanties techniques sont suffisantes**

23 - PRESENTATION DU PROJET

En 2013, Energie Team identifie la possibilité d'une extension de son parc accordé à Saint Quentin La Motte sur une zone de densification éolienne* entre les communes de Saint Quentin La Motte, Béthencourt et Méneslies. (* SRE PICARDIE-Oct. 2011)

Le projet déposé en 2017 prévoit l'exploitation d'un parc éolien de 4 machines de marque ENERCON type E103, pour une puissance totale de 9,4 MW.

Ces éoliennes ont les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques principales	
Puissance installée totale	2,35 MW
Techniques utilisées	
Energie Primaire	Energie du vent
Technique de production	Eolienne à mât tubulaire tripale
Puissance unitaire	2,35 MW
Type de régulation	Système pitch
Génératrice	A attaque directe
Capacité de production annuelle	25,8 GWh (P80)
Rendement énergétique	voir tableau ci-contre
Raccordement	Poste source sur la commune Le Tréport

Ce projet relève du régime des ICPE. Il est soumis au régime de l'autorisation unique.

La Localisation du projet :

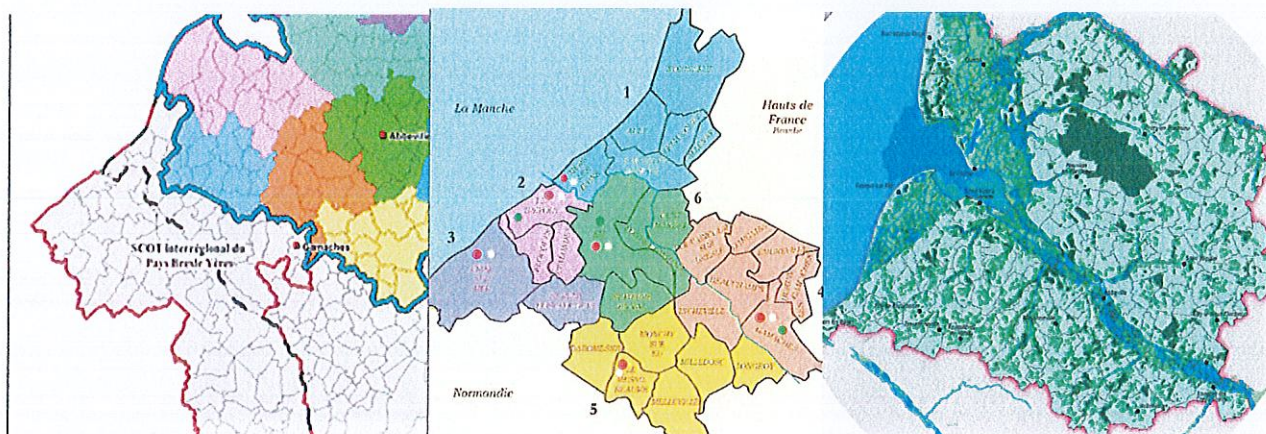


➤ Contexte administratif :

Le projet de parc éolien se situe au sein « de la communauté de communes des villes sœurs ». En 1999, fruit d'une volonté partagée de créer une zone d'activité sur le lieu-dit « Gros-Jacques », était créée la communauté de communes de Gros-Jacques. Six communes étaient concernées (St Quentin La Motte - Pont et Marais - Oust Marest - Eu - Le Tréport - Mers Les Bains).

Cette communauté ne cessera dès lors d'évoluer avec des extensions successives en 2003 (+12 communes), 2005 (+2 communes), 2009 (+1 commune et elle prend alors la dénomination de « communauté de communes de Bresles maritime ») et en 2017 (+7 communes).

Au 1^o janvier 2017, après application de la loi NOTRE, cette intercommunalité désormais dénommée « Communauté de communes des Villes Sœurs » compte 28 communes pour une population de 39 402 habitants répartie sur 214 kilomètres carrés. Les communes d'ALLENAY et de FRIAUCOURT couvrent respectivement 218 hectares pour une population de 280 habitants et 460 hectares pour une population de 793 habitants.



La compatibilité avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du code de l'environnement a été vérifiée par le porteur du projet. Le projet est compatible avec :

- la carte communale de la commune de ALLENAY,
- le PLU de la commune de FRIAUCOURT,

Commentaires du CE :

☞ La compétence urbanisme et le développement économique appartiennent désormais à la « communauté de communes des villes sœurs » nouvellement créée et qui porte en projet l'élaboration d'un PLUI (actuellement en phase d'appel d'offre). L'avis de la CCVS (bien que non obligatoire) n'a pas été recherché.

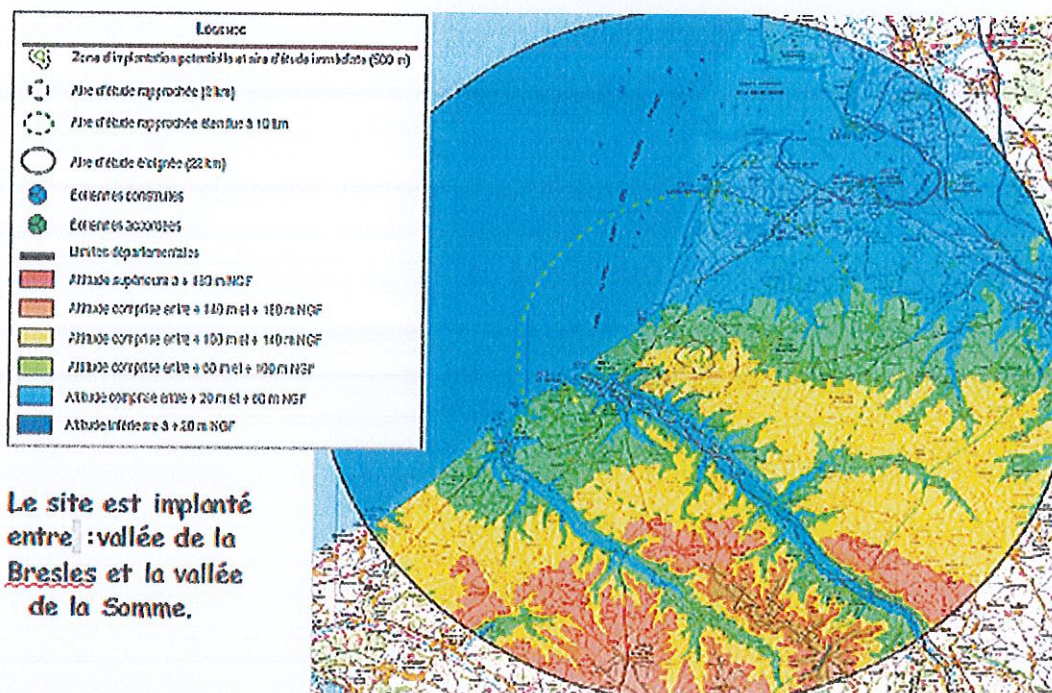
☞ Les communes de Allenay et de Friaucourt seront concernées à court terme par :

. Le parc naturel régional « Baie de Somme - Picardie Maritime » - enquête publique terminée - en attente de signature de la chartre.

. Le SCOT du pays interrégional Bresles Yères - PADD arrêté - DOO en cours établissement.

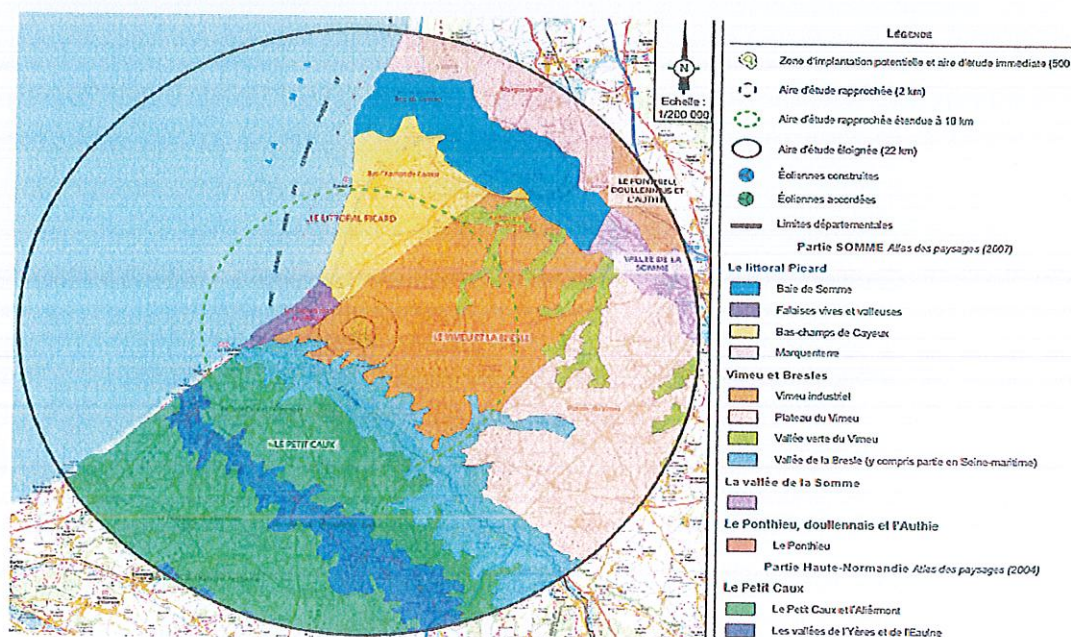
☞ Les communes de Allenay, Friaucourt, Ault, Mers-Les-Bains, St-Quentin-La-Motte, qui appartiennent à la CCVS font également partie du « SCoT du pays interrégional de Bresles-Yères » et du « Parc Naturel Régional Baie de Somme-Picardie-Maritime ». Les communes de Ault et St-Quentin-La-Motte sont inscrites dans le périmètre du « 10^o grand site de France »

➤ Contexte paysager et patrimonial :



- Au nord le relief décroît jusqu'au littoral picard (au nord-ouest) et jusqu'à la vallée de la Somme (au nord et à l'est). Le plateau est entaillé par de nombreuses vallées. L'urbanisation est concentrée dans ces vallées, sur le littoral et le long de la RD 940. De nombreux villages sont implantés sur le plateau.
- Au sud le plateau est très étroit, encadré par les vallées de la Bresles et de l'Yères. Ce plateau dépasse parfois les 200 mètres. Il est entaillé de vallées sèches avec des coteaux très escarpés. Une urbanisation dense est concentrée essentiellement en fond de vallée de la Bresles, et le long du CD 925, voie structurante sur le secteur.

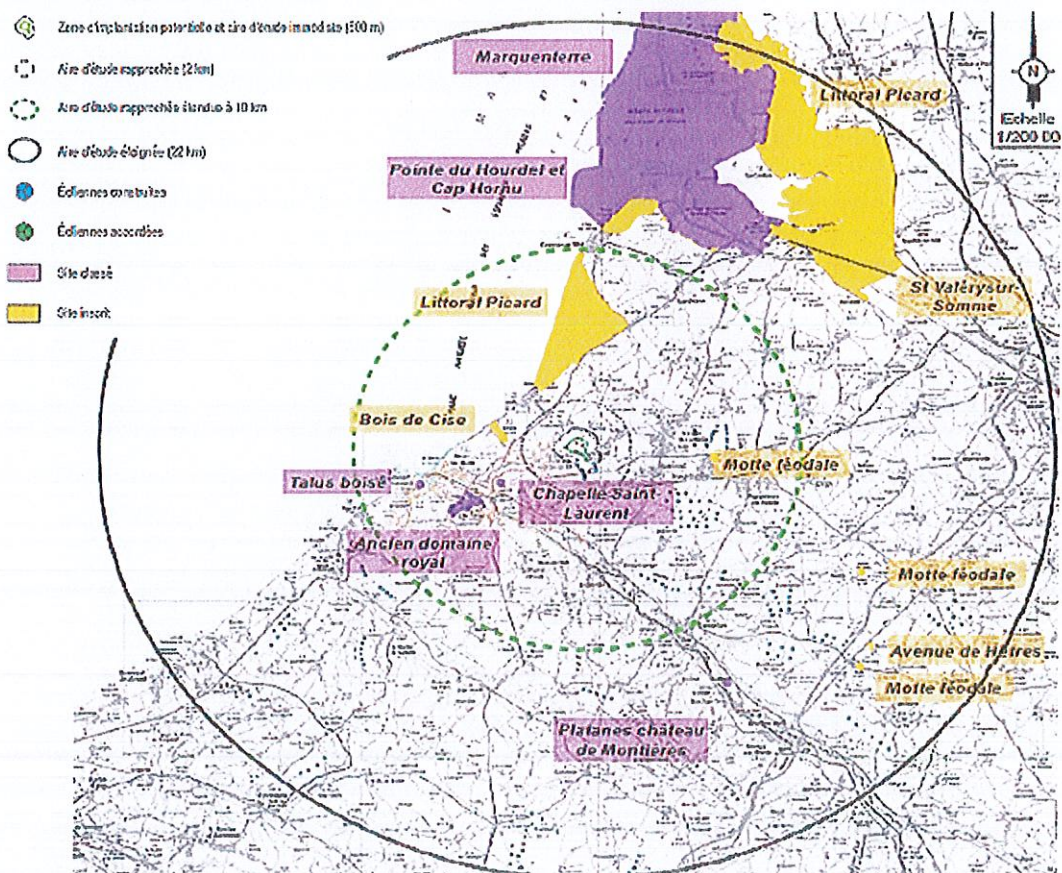
✓ Contexte paysager :



* L'aire d'étude se situe sur les départements de la Somme et la Seine Maritime.

- La zone d'implantation potentielle se situe
 - Dans l'entité paysagère : « Vimeu et Bresle », sous entité « Vimeu Industriel »,
Sous entités proches : Vallée de la Bresle, Vallées vertes du Vimeu, plateau du Vimeu.
- Le périmètre d'étude éloignée s'étend aussi sur les grandes entités paysagères :
 - Dans la Somme :
 - Le littoral picard,
 - Le Ponthieu, Doulennais et vallée de l'Authie,
 - La vallée de la Somme.
 - En Seine-Maritime :
 - Le « Petit Caux » : Petit Caux et L'Aliermont, Vallée de la Bresle, Vallée de l'Yères.

✓ Contexte patrimonial :



13 sites réglementés (7 inscrits et 6 classés) sont présents dans un rayon de 22 kilomètres autour du projet dont 7 dans le périmètre intermédiaire (aire rapprochée étendue à 10 km). Les sites réglementés les plus proches de la ZIP sont :

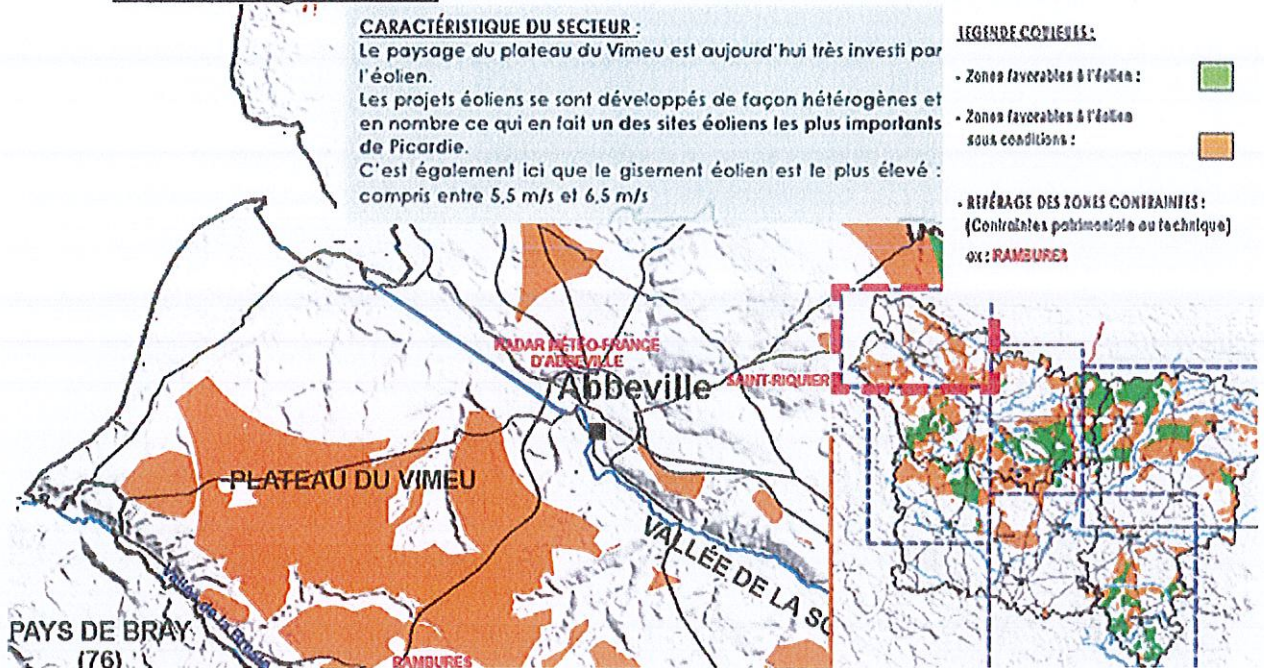
- ✓ - « Le bois de Cise » : site inscrit, étendu sur 50 ha - distant de 2,6 kilomètres,
- ✓ - « Le littoral Picard » : site inscrit, étendu sur 10 000 ha - distant de 3 kilomètres,
- ✓ - « La chapelle Saint Laurent et ses abords » : site classé, étendu sur 0,14 ha, construit sur un point haut. Il est distant de 3,5 kilomètres.

Commentaires du CE :

- ☞ Si le projet se trouve dans la sous-identité « Vimeu industriel » on ne peut ignorer sa proximité avec le littoral et aussi d'autres espaces naturels classés.
- ☞ La zone de projet et son aire d'étude rapprochée ne sont pas directement concernées par des monuments historiques, mais certains sont identifiés dans l'aire d'étude éloignée.

➤ Contexte éolien :

✓ Le schéma régional éolien.



Le projet est situé dans un contexte éolien marqué. Dans un rayon de 10 kilomètres on recense 164 éoliennes construites ou accordées : 24 parcs éoliens en fonctionnement (138 éoliennes), 3 parcs éoliens autorisés (26 éoliennes), dont 8 parcs (6 construits et 2 accordés) dans un rayon de 5 kilomètres autour du projet.

Commentaires du CE :

☞ Ce parc est situé à 3,5 kilomètres du littoral et son impact cumulé avec les parcs listés ci-dessus doit être étudié dans un champ visuel réduit à 180°, entre la vallée de Bresles et vallée de la Somme distante de 20 kilomètres.

☞ Dans une aire d'étude rapprochée ayant pour limite sud la Bresle et limite nord une ligne allant de Friville-Escarbotin et passant par la ZIP on compte (ou on comptera) dans un champ de vision ramené à 60 degrés depuis les hauts de Mers-Les-Bains :

- dans rayon de 5 kilomètres : 13 parcs pour 65 éoliennes,
- dans un rayon de et 10 kilomètres : 18 parcs pour 104 éoliennes.

Nota : Le constat est le même dans une zone définie depuis les hauts de Ault (limite haute : ligne passant de Friville-Escarbotin & limite basse : ligne passant par la ZIP jusqu'à la Bresle).

Commentaires du CE :

☞ : Vérification de la trajectoire régionale & départementale : Dans ce qui allait devenir la région, l'objectif fixé en 2012 était de 4587 MW de puissance installée par les 2 SRE. Au 1° juillet 2017 l'objectif était dépassé avec une puissance 5 082 MW autorisée ou construite (dont 1902 MW pour le seul département de la Somme).

La Somme est aujourd'hui le premier département français en termes de puissances installées.

☞ : vérification de la trajectoire du secteur E (Somme-Ouest) : au 1° juillet 2017, 407 MW étaient autorisés dans ce secteur pour un objectif à atteindre de 465 MW.

Le projet trouve encore toute sa légitimité - en termes d'objectifs - dans ce secteur.

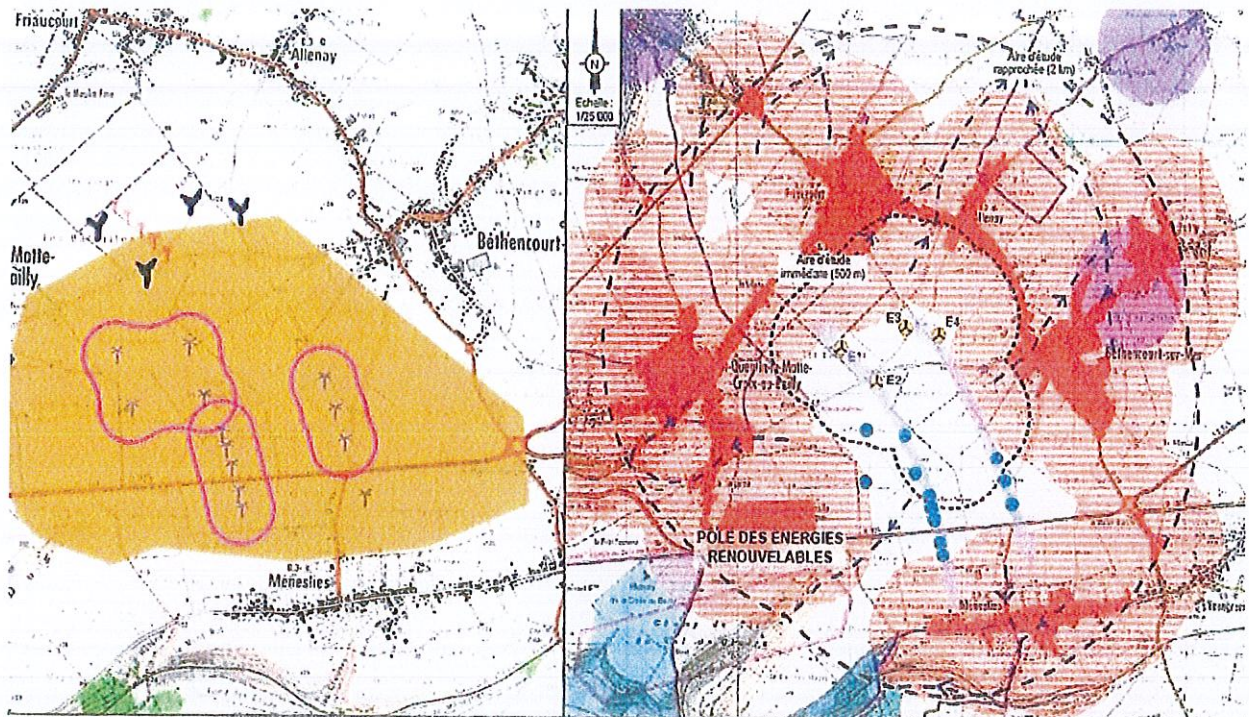
Source : Analyse du développement de l'éolien terrestre dans la région des Hauts-de-France.

DREAL des Hauts-de-France - Novembre 2017 - (données arrêtées au 01/07/2017)

✓ Contexte réglementaire :

Le projet n'est situé qu'en partie en zone favorable sous conditions (zone orange) du schéma régional éolien (SRE), annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Picardie, entré en vigueur le 30 juin 2012.

Le porteur de projet propose un développement en ponctuation en s'appuyant sur des parcs déjà construits. Cette zone est identifiée au SRE - secteur Somme Ouest-pôle n°1.



Commentaires du CE :

✓ Choix du site :

- ☞ Le site « Carmen* » met en situation les éoliennes du projet, en ponctuation de 3 projets déjà construits dans le pôle 1. Il apparaît que seule l'éolienne n°2 est implantée au cœur d'une zone orange, l'éolienne n°4 est implantée en limite de zones (zones blanche/zone orange) et les éoliennes 1 et 3 sont, elles, en zone blanche. (* CARTographie du MINistère de l'ENvironnement)
- ☞ Pour justifier son choix le porteur de projet rapporte que dans des versions antérieures (du SRE) l'ensemble du secteur était en zone blanche mais qu'il avait été prouvé que « des projets éoliens n'avaient pas d'impact visuel "significatif" depuis EU ou de covisibilité avec des monuments de EU ».

Le zonage 'rectifié' est celui présenté aujourd'hui dans la DAE et présenté sur le site Carmen.

- ☞ Les zones blanches n'ont pas vocation à accueillir de l'éolien, sauf au pétitionnaire à respecter les 2 conditions suivantes :
 - démontrer que certaines contraintes absolues qui amenaient à rendre une zone défavorable ne s'appliquent pas et de rappeler que l'impact visuel de projets éoliens sur la commune de EU a déjà été pris en compte et a amené une modification de la zone orange,
 - le projet soit en cohérence avec la stratégie régionale et les principes de protections des paysages.

✓ Implantation du parc :

☞ *Le projet répond certes aux contraintes d'éloignement des zones habitées (et il ne peut 'que' considérant que la distance minimum est fixée réglementairement), à la volonté d'éviter la fragmentation de l'espace agricole et il satisfait aux critères techniques respectant les inter-distances pour une exploitation économique du site.*

☞ *Cependant ce projet s'inscrit en déséquilibre par rapport aux 3 parcs déjà construits orientés Nord/Sud avec des machines E182 de 100 mètres en bout de pale. L'implantation du parc projeté est Sud-Sud-Ouest/Nord (vent dominant) avec des machines E103 de 136 mètres, conduit à une réduction de l'espace interstitiel avec le littoral de plus de 750 mètres. Ce projet impacte plus « la zone littorale » que « la vallée de la Bresles ». Ce projet n'est pas sans effet sur l'environnement.*

➤ Contexte écologique et milieu naturel :

✓ Le secteur de l'implantation est dominé par un contexte agricole parsemé de boisements. La zone d'implantation est située à 3,5 kilomètres du littoral avec au nord la Somme et au sud la Bresles. Les CD940 (depuis St Valéry), CD925 et CD1015 (fond de Vallée de la Bresle) structurent ce territoire.

✓ Quatre zones d'étude ont été régulièrement définies autour du projet :

- . la zone d'implantation (ZIP) et l'aire d'étude immédiate (zone des 500 mètres),
- . l'aire d'étude rapprochée (R = 2 Km),
- . l'aire d'étude rapprochée étendue à 10 Km,
- . l'aire d'étude éloignée (R = +/- 20 km).

✓ Le contexte écologique du secteur incluant les 4 aires d'étude est important :

- . 10 ZNIEFF de type 1 (Bois et Larris entre Beauchamps et Oust-Marest à 1,5 Km de la ZIP),
- . 3 ZNIEFF de type 2 (Vallée de la Bresle, de la Vimeuse et du Liger à 1,3 km de la ZIP),
- . 1 ZICO (zones favorables pour la protection des oiseaux).

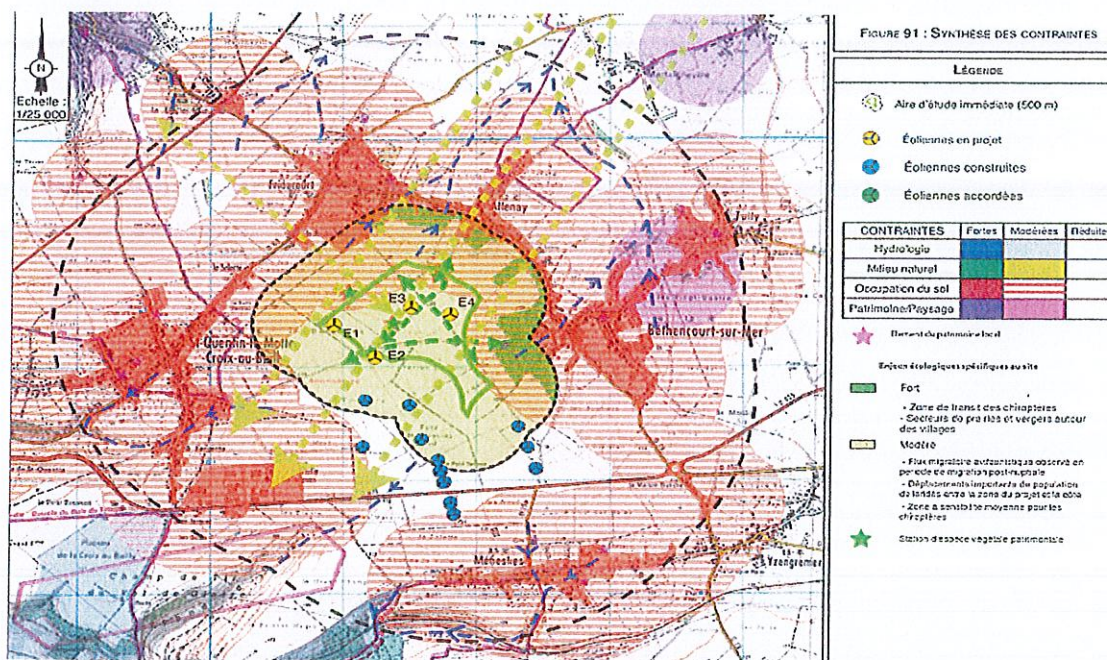
Zones classées Natura 2000 :

- . 2 ZPS - (distantes de 15 à 19,2Km de la ZIP) :
 - > citons : la ZPS 'Le littoral Picard : Baie de Somme et d'Authie (à 15 Km).
- . 10 ZSC (distantes de 1,9 à 20,8 Km de la ZIP) :
 - > citons :
 - . la ZSC : Vallée de la Bresle à 1,9 km,
 - . la ZSC : Estuaires et Littoral Picard à 3,2 Km.
 - . 1 APB et 1 projet APB présents à proximité de la zone d'étude (à 3 et à 12 Km de la ZIP),
 - . 1 site RAMSAR (à 3 Km) et 3 terrains propriétés du conservatoire d'espaces naturels,
 - . la parc Naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,
 - . Réserve nationale de chasse et de faune sauvage du « hâble d'Ault » (à 7,1 Km),
 - . Réserve naturelle de la Baie de Somme (à 14 km),
- * Projet du Parc Naturel Régional de Picardie Maritime en cours d'élaboration (à la signature).

✓ Continuités écologiques : La ZIP se situe sur un axe de migration avéré (au SRCAE). Un corridor prairial et bocager passe à moins de 500 mètres au nord-ouest de la ZIP (au SRCE).

✓ Avifaune : 14 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 10 protégées et 2 d'intérêt patrimoniaux.

✓ **Chiroptères** : 7 espèces patrimoniales de chauve-souris ont été recensées au sein des ZNIEFF environnantes dans des zones dites de sensibilité élevée proches du littoral. 4 espèces connues pour se déplacer dans un rayon de 10 à 12,5 kilomètres sont susceptibles d'utiliser la ZIP et ses abords.



☞ **Voir également :**

✓ La synthèse chiroptère de « Picardie Nature » établie pour un projet éolien à DARGNIES EMBREVILLE. (Parties 6,7 et 8 de la DAE).

Commentaires du CE :

☞ L'analyse de l'état initial est traitée au titre D de la DAE de la page 43 à 200 et les données chiroptérologiques présentées s'appuient notamment sur cette synthèse de « Picardie Nature » (produite pour la DAE un projet de 2011. Il apparaît que le zonage des sensibilités chiroptérologiques dans l'aire d'étude rapprochée du projet étendue à 10 Km s'arrête à la vallée de la Bresle, ignorant même le secteur éolien d'Étalondes.

✓ L'avis de l'autorité environnementale en date du 05 décembre 2017.

Commentaires du CE : (Les observations du CE sur l'avis de l'AE sont développées plus après).

☞ L'AE - dans son avis détaillé - rappelle la proximité des parcs existants à 400 et 800 mètres du projet. Elle précise que : « les éoliennes choisies sont IDENTIQUES* à celles des fermes éoliennes de Gros Jacques et du petit Terroir et qu'elles mesurent 136 mètres ». Il n'a pas été précisé que ces machines mesurent 30 mètres de plus que celles des parcs existants. (* Identique : qui ne diffère en rien des autres ..)

24 - LE DOSSIER

Le dossier d'enquête publique est constitué des documents prévus :

- à l'ordonnance du 20 mars 2014 (dont l'article 15) et du décret du 02 mai 2014 et notamment aux articles 4 et 5 à 8, ... relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement. (en vigueur jusqu'au 1^o mars 2017),
- à l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 et au décret 2017-81 du 26 janvier 2017 traitant de l'autorisation environnementale,
- au code de l'environnement et notamment à l'article L.512-1, au titre de l'autorisation ICPE,
- au code de l'urbanisme et notamment à l'article L.421-1, au titre du permis de construire,
- au code de l'énergie, et notamment à l'article L.311-11, au titre de l'approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Ce dossier a été déclaré « recevable » le 28 novembre 2017.

(Voir aussi § 321 ci-après).

25 - Procédures

Éléments les plus marquants :

- Juillet 2015 : Délibération du conseil municipal de Friaucourt en faveur du projet,
- Septembre 2015 : Délibération du conseil municipal de Allenay en faveur du projet,
- 21 février 2017 : dépôt de la demande d'autorisation en Préfecture. Le dossier d'enquête publique constitué comme rappelé supra (§ 25), a été complété en octobre 2017 et a été déclaré « recevable » le 28 novembre 2017.
- 05 décembre 2017 : avis de l'autorité environnementale,
- 22 décembre 2017 : arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête publique (du 19 février au 21 mars 2018).

26 - Concertation - Consultation - Information du public

Le projet du parc éolien « Luynes Energies » sur le territoire des communes de ALLENAY et de FRIAUCOURT date de 2013. Son élaboration a été accompagnée d'une démarche de concertation avec les élus et les propriétaires fonciers, plus tard (début 2017), et beaucoup plus tard avec la population tel que rappelé ci-dessus - (§ 21).

Cette démarche se retrouve également dans le temps proche de l'enquête. Outre la publicité réglementaire prescrite par les textes régissant les modalités de l'enquête publique, le pétitionnaire a fait :

- ✓ Distribuer des bulletins d'information dans les boîtes aux lettres (flyer) des communes concernées,
- ✓ Fait paraître dans les éditions locales de la presse des articles rappelant le projet et les modalités de l'enquête.

Le bilan de la concertation est rappelé dans le dossier d'enquête.

(Partie 8 - Annexe 12)

Les modalités relatives à la publicité de l'enquête font l'objet du sous-dossier n°1.

3. ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE.

31 - FORMALITES relatives à la mise en place de l'ENQUETE PUBLIQUE

Après avoir donné notre accord téléphonique le 12 décembre 2017 pour conduire une enquête publique à ALLENAY et FRIAUCOURT sur un projet de parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison nous avons été régulièrement désigné ledit jour par ordonnance de monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens - (*déclaration sur l'honneur retournée le 15 décembre 2017*).

Prenons aussitôt contact par mail et par téléphone avec l'autorité organisatrice (*Préfecture de la Somme à Amiens - bureau environnement - mesdames LEROY et MARESCHAL*), les secrétariats des mairies concernées et « Énergie Team » SAS à OUST MAREST (*pour la SASU « Ferme Éolienne Terre à Flacons » porteuse du projet*) pour les informer de notre désignation, échanger nos coordonnées, vérifier les disponibilités et arrêter les premières modalités de l'enquête.

En l'espèce, la « SASU « Ferme Éolienne Terre à Flacons » souhaite implanter 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de ALLENAY et de FRIAUCOURT, au niveau d'un pôle de développement en ponctuation, déjà occupé par de l'éolien (parc de Gros Jacques et des petits terroirs I et II).

Le 21 décembre 2017 et le 04 janvier 2018, nous nous sommes rendus en Préfecture - bureau de l'environnement, pour percevoir le dossier d'enquête, paginer et parapher les registres et arrêter les modalités de l'enquête ; à savoir d'une durée de 31 jours, du 19 février au 21 mars, avec 5 permanences en mairie d'ALLENAY (3) et de FRIAUCOURT (2).

32 - LE DOSSIER - CONSULTATION ET AVIS

321 - Le dossier :

Ce dossier comporte :

• Sous-dossier 1 : Demande d'autorisation unique - Etude d'impact - Etude de danger.

- ✓ - Partie 1 : Formulaire CERFA-procédures concernées par la demande d'autorisation unique pour une installation de production d'électricité mécanique du vent (éoliennes).
 - autorisation d'exploiter un titre des ICPE (article L.521-1 du C.E.)
 - permis de construire (défini à l'article L.421-1 du C.U.)
 - approbation de raccordement d'ouvrage privé (article L.323-11-1 du C.En.)

✓ - Partie 2 : Sommaire inversé

- Pièces réglementaires du dossier relatives à l'autorisation ICPE.

✓ - Partie 3-4-5 :

Ces 3 parties sont associées car :

- la description du projet leur est commune,
- les éléments de description de l'état initial de l'étude de dangers sont inclus dans la description de l'état initial faite pour l'étude d'impact.

▪ Partie 3 : Description de la demande

Lettre de demande d'autorisation et lettre de demande de dérogation, description du projet présentation du demandeur (ferme éolienne 'Terre à Flacons'), de la SAS Énergie-Team et du projet. →chapitres A, B et C

▪ Partie 4 : Étude d'impact

Présente une description du projet. Elle inclut l'étude des incidences Natura 2000 et a pour but de recenser les richesses naturelles, culturelles et économiques de la région, d'évaluer les effets du projet sur celles-ci ainsi que le cumul des effets avec d'autres projets, de présenter les différentes solutions examinées (variantes), ainsi que les raisons du choix du projet.

→chapitre D,F,G,H et I

L'étude d'impact inclut l'étude sur la santé, consacrée aux effets du projet sur l'environnement qu'elle traduit en risques pour la santé humaine. →chapitre E

▪ Partie 5 : L'étude de danger

A pour objectif d'identifier et d'analyser les dangers présentés par l'installation, d'évaluer les conséquences sur les tiers et de présenter les dispositions envisagées pour réduire les risques ou limiter leurs effets. →chapitre J

➤ La notice d'hygiène et de sécurité, qui a pour rôle de présenter les mesures visant à assurer la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires ayant trait à l'hygiène et à la sécurité du personnel est incluse dans cette partie du dossier.

→chapitre L

➤ La partie 4 et 5 inclut l'analyse des méthodes et des difficultés éventuelles rencontrées.

→chapitre K

• Sous-dossier 2 : Annexes.

✓ Partie 6 : Documents spécifiques au titre du code de l'urbanisme,

▪ Projet architectural. →annexe 1

✓ - Partie 7 : Documents spécifiques demandés au titre du Code de l'Urbanisme,

▪ Plan de situation et liste des communes du plan d'affichage, →annexe 2

▪ Plans d'ensemble, →annexe 4

▪ Plans des abords, →annexe 3

▪ Étude acoustique, →annexe 5

▪ Les expertises faunistiques et floristique

➤ Les expertises ont directement été intégrées dans la partie 4 « étude d'impact »

✓ - Partie 8 : Accords et avis consultatifs.

▪ Avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site, →annexe 11

▪ Bilan de la concertation publique, →annexe 12

▪ Attestation liant la ferme Éolienne Terre à Flacons à Énergisante Exploitation →annexe 09

▪ Note sur la consommation d'espaces agricoles, →annexe 07

▪ Avis de l'aviation civile, →annexe 08

▪ Accord pour la mise en place de mesure compensatoire, →annexe 17

▪ Accord pour l'utilisation et la remise en état des chemins ruraux, →annexe 15

▪ Accord pour le financement du projet, →annexe 14

▪ Sources bibliographiques des expertises faunistiques et floristiques. →annexes 13 et 16

✓ - Autre :

- Résumé non technique de l'étude d'impact.

✓ - Divers :

Ont été joints au dossier d'enquête au fur et à mesure de leur mise à disposition et antérieurement à l'ouverture de l'enquête :

- Une fiche de présentation du projet éolien 200170201,
- Liste des textes régissant l'enquête publique - procédure d'autorisation unique,
- L'arrêté d'organisation de l'enquête publique - préfet de la Somme - 22/2/2017,
- L'avis d'enquête publique,

Et

- L'avis de la direction générale de l'aviation civile-délégation Picardie, du 11 avril 2017,
- L'avis de la DSAE - direction de la circulation aérienne militaire, du 19 avril 2017.
- L'avis de l'autorité environnementale - DREAL Hauts de France, du 05 décembre 2017.

322 - Les consultations et avis :

Ont été recueillis dans le cadre de la procédure :

- L'avis de la DGAC - délégation Picardie, du 11 avril 2017,
 - Avis favorable.
- L'avis de la DSAE - direction de la circulation aérienne militaire, du 19 avril 2017.
 - Avis favorable.
- L'avis de l'A.E - DREAL Hauts de France, du 05 décembre 2017.

➢ L'avis (Extrait) : « ... Bien que les impacts générés par le projet restent faibles et ne nécessitent pas la mise en place de nouvelles mesures ERC, l'autorité environnementale regrette que l'étude d'impact prévoie la mise en place de mesures ERC qui pour certaines sont des mesures réglementaires et qui ne devraient pas par conséquent être prises en compte dans le tableau de synthèse des mesures ERC proposées par l'exploitant ... ». →voir annexe

➢ Synthèse de l'avis (Extrait) « ... Le site d'implantation du projet est situé à moins de 20 kilomètres de 11 sites Natura 2000 et de nombreuses ZNIEFF de type 1 et 2 désignées notamment par la présence de chiroptères et d'oiseaux.

Les éoliennes E2, E3 et E4 sont situées près d'un axe de transit et représentent un risque de mortalité pour les chiroptères. Afin de réduire ce risque, la mise en place d'un plan de bridage a été proposé par l'exploitant pour ces éoliennes.

L'Autorité Environnementale considère que le parti pris d'insertion du projet dans une zone comportant plusieurs éoliennes atténue fortement les impacts paysagers ... »

Commentaires du CE :

a) - Aire d'étude - Etat initial - Etude d'impact :

L'analyse de l'état initial du territoire concerné par un projet dresse, dans sa zone d'implantation et ses abords l'inventaire des éléments essentiels susceptibles d'être modifiés par celui-ci.

1 - Les aires d'étude pour cette analyse ont été définies avec sérieux :

- . Définition de la zone d'implantation potentielle et de l'aire d'étude immédiate (500m),
- . Aire d'étude rapprochée (2 km),
- . Aire d'étude rapprochée étendue (10 km),
- . Aire d'étude éloignée (22 km).

2 - L'état initial est détaillé et apparaît complet (11 items développés de la page 43 à 200 avec des synthèses partielles pour chaque item et une synthèse globale avec cartographie). Il traite aussi des fouilles, des réseaux et servitudes, des contraintes et des servitudes aéronautiques, et comporte un volet consommation des sols. -> chapitre D

3 - L'analyse des effets potentiels du projet sur l'environnement reprend globalement les items présentés dans l'état initial. 144 illustrations viennent compléter les diverses démonstrations. Une attention particulière a été apportée au volet « Paysage et patrimoine » (pages 248 à 423) avec 90 photos simulation). Les illustrations et les photos montages sont accompagnées de sommaires permettant une exploitation facile du dossier dédié à « L'État initial et l'Étude d'impact). -> chapitre E et F

Remarques sur l'étude d'impact :

☞ L'étude d'impact du projet sur le paysage depuis le sentier littoral récemment réouvert (classé GR21) entre Ault et « Le Bois de Cise », comme depuis le CD 940 (voie structurante), est insuffisante. L'étude d'impact sur le paysage se focalise sur la 'vallée de la Bresle', alors même que le projet porté se situe à l'arrière de 3 parcs existants, au nord-ouest, vers le littoral.

☞ L'impact du projet sur les chiroptères est incomplète. L'état initial prend insuffisamment en compte la présence 'probable' des populations de chiroptères le long de la vallée de la Bresles et sur partie de la zone des 10 kilomètres couverte par le département de la Seine-Maritime. L'étude produite en appui de la démarche a été établie par Picardie Nature. Elle est datée du 7 mars 2011... et porte sur le projet éolien de Fressenneville et sur une zone de 15 kilomètres autour de cette agglomération. Sur cette synthèse en propos liminaires on peut lire :
« ... B. sites souterrains potentiels : des sites souterrains inconnus abritant des chiroptères restent certainement à découvrir : ..., anciens blockhaus ruinés et sapés (cagnas) issus du conflit 1914-1918. ».

☞ L'étude d'impact du projet sur l'avifaune laisse apparaître que la ZIP se situe sur un axe de migration principal défini le long du littoral (bande large de 28 kilomètres), avec des zones à enjeu fort pour certaines espèces. Un corridor prairial et bocager est identifié dans l'aire d'étude immédiate des 500 mètres. 14 espèces dont 10 protégées et 2 d'intérêt patrimonial ont été observées sur les communes de Allenay et de Friaucourt.

Rappel :

→ Des blockhaus sont identifiés aux abords de la ZIP sur la commune de ST Quentin La Motte.
→ Une zone de transit est identifiée sur la zone d'implantation.
→ La ZIP se situe sur un axe migratoire principal (orientation sud-ouest/nord) et un corridor prairial et bocager y est aussi identifié,
→ Le porteur de projet propose la suppression d'une haie proche des éoliennes (E3 et E4) et le bridage de 3 des 4 éoliennes pour en limiter les impacts sur la population des chiroptères (E2, E3, E4). L'éolienne E3 nécessite en outre un mode de fonctionnement optimisé (pour dépassement du seuil d'émergence nocturne autorisé).

b) - Etude de danger :

L'étude de danger est conforme aux dispositions de l'articles R.512-9 du Code de l'environnement. Le niveau de risque est jugé acceptable dans tous les scénarios examinés.

c) - Avis de l'Autorité Environnementale :

1- L'avis : « - Bien que les impacts générés par le projet restent faibles et ne nécessitent pas la mise en place de nouvelles mesures ERC, l'AE regrette que l'étude d'impact prévoie la mise en place de mesures ERC qui pour certaines sont des mesures réglementaires ... »

2- Synthèse de l'avis : « L'autorité environnementale considère que le parti pris d'insertion du projet dans une zone comportant plusieurs éoliennes atténue fortement les impacts paysagers »

Remarques sur l'avis de l'autorité environnementale :

☞ 1 - L'A.E. conclue son analyse en considérant que « les impacts générés par le projet restent faibles... » alors même que le porteur de projet a mis en place des mesures ERC pour un coût annoncé de 300 000 euros ; mais aussi des mesures telles que le bridage de plusieurs éoliennes et le fonctionnement en régime optimisé attestent des difficultés rencontrées pour porter ce projet en zone « non favorable ».

L'évaluation environnementale laisse apparaître un projet présentant des « incidences qui ne peuvent être difficilement qualifiées de faibles » notamment pour l'avifaune, les chiroptères et le paysage (depuis le littoral).

☞ 1 - L'A.E. considère comme identique les éoliennes du projet qui mesurent 30 mètres de plus que celles déjà implantées sur les parcs du Gros Jacques et Terroir 1 et 2.

☞ 3 - L'A.E considère que « le parti d'insertion du projet dans une zone comportant des éoliennes atténue fortement les impacts paysagers » ; en l'occurrence en ponctuation au niveau d'un pôle de développement éolien avec les premières éoliennes des parcs du Gros Jacques et des Petits Terroirs 1 et 2 distantes de 400 et 800 mètres. Bien au-delà il est nécessaire de rappeler l'environnement éolien sur l'aire d'étude éloignée (R=22km) avec 24 parcs construits le plus proche étant à 1,9 km de la ZIP et 3 parcs acceptés - non encore construits - le plus proche étant distant de 1,2 km. Sur ces 24 parcs recensés 9 (pour 60 éoliennes) sont situés sur le plateau de Caux au sud de la vallée de la Bresle et les 15 autres parcs sont concentrés sur le plateau picard dans un secteur circulaire de 60 ° pouvant être défini depuis Mers entre le CD 63 au nord et le CD 1015 au sud. L'ensemble des autres parcs implantés sur le plateau du Vimeu industriel entre également dans un secteur circulaire de même valeur défini depuis Ault.

Nota 1 : Un résumé non technique de l'étude d'impact est joint en marge du dossier. On peut regretter qu'il n'en ait pas été de même pour l'étude de danger et pour la synthèse de la consultation préalable.

Nota 2 : Les éventuelles autres consultations nécessaires à l'instruction de la présente demande d'autorisation se devaient d'être sollicitées dans la phase de recevabilité et sont de la compétence du service instructeur. Aucun avis autres que ceux énumérés au paragraphe 322 supra n'est venu compléter le dossier d'enquête.

Rappel : La demande d'autorisation unique a été déposée le 21/02/2017 (dans le délai courant de 3 ans fixé par l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 portant expérimentation de l'autorisation unique), complétée par le porteur de projet en octobre 2017, et déclarée recevable le 28 novembre 2017.

33 - DEROULEMENT de l'ENQUETE

331 - Publicité :

✓ - Arrêté d'organisation :

En exécution de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 la publicité de l'enquête donne lieu à insertion d'avis dans la presse, d'un affichage en mairie de ALLENAY et de FRIAUCOURT et les 26 autres communes inscrites dans le rayon des 6 kilomètres du projet ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation dudit projet.

Le dossier sur support papier est consultable dans les mairies de ALLENAY et de FRIAUCOURT. L'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête (comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ...) sont consultables en version dématérialisée sur le site Internet de la Préfecture : - [http : /www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/eolien/enquetes-publiques-et-decisions](http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/eolien/enquetes-publiques-et-decisions). Un poste informatique dédié est mis à disposition du public le temps de l'enquête en préfecture (bureau de l'environnement et de l'utilité publique), et dans les sous-préfectures de la Somme aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations et propositions peuvent être transmises par courrier électronique à l'adresse : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr-(application de l'ordonnance n°2016-1060 du 3/08/2016)

✓ - Insertion dans la presse :

- avant l'enquête : le 02 février 2018 dans le Courrier Picard et l'Action Agricole Picarde.
- pendant l'enquête : le 23 février 2018 dans le Courrier Picard et l'Action Agricole Picarde.

✓ - Affichage sur le site :

Un avis d'enquête publique (format A2 - fond jaune) a été affiché aux abords du site et sur les principaux axes y conduisant. Cet affichage était effectif à la date du 01 février 2018 et a été constaté par huissier.

✓ - Divers-Autres :

En amont du projet, à l'initiative du porteur de projet un bulletin d'information a été distribué à destination des habitants des communes de ALLENAY et de FRIAUCOURT en préalable à une réunion d'information organisée le 25 janvier 2017 dans les 2 mairies.

332 - Affichage :

A l'occasion de nos différents déplacements, nous avons vérifié personnellement la mise en place de cet affichage dans les communes concernées ; mais aussi ponctuellement et de manière aléatoire celle réalisée aux abords du site. A l'occasion de chacune de nos permanences nous avons vérifié et pu constater la réalité et la matérialité de la publicité en mairie de ALLENAY et de FRIAUCOURT ainsi que les conditions de mise à disposition et de consultation du dossier d'enquête.
-:> (Voir le sous-dossier 1 : concertation et publicité).

333 - Permanence :

Les permanences ont été tenues aux dates, horaires et lieux initialement fixés dans l'arrêté d'organisation. Les permanences ont été assurées dans d'excellentes conditions matérielles dans des lieux aisément accessibles au public d'ailleurs également dédiés à la consultation du dossier hors permanence. Elles ont permis des échanges courtois avec le public mais aussi avec les personnels administratifs présents et les élus.

Commentaires du CE : L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions. La publicité et l'affichage ont été assurés réglementairement et complétés bien au-delà par le porteur de projet.

34 - INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES BESOINS DE L'ENQUETE

341 - Avec le porteur de projet :

✓ Dès note saisine avons pris contact avec l'agence Nord d'Energie Team implantée sur le « Parc environnemental de Bresle Maritime » à OUST MAREST désigné par le porteur de projet comme représentant local notamment en la personne de son chargé d'étude : monsieur François THIEBAULT, pour les informer du lancement de l'enquête et des modalités arrêtées. L'entretien a porté sur la nature du projet, son dimensionnement et sa place au sein du SRE et les documents d'urbanisme des communes d'accueil.

✓ Le 11 janvier 2018 à l'occasion de la réunion de travail organisée au siège d'Energie Team à Oust Marest, avec messieurs GUILBERT et THIEBAULT pour le porteur de projet, et monsieur PION 1° adjoint au maire de Allenay - monsieur Croiset maire de Friaucourt étant excusé.

Cette réunion a été propice à :

- . Rappeler la nature du projet et son contexte,
- . Echanger sur des points particuliers du projet relevés par le commissaire-enquêteur, tels : la taille des éoliennes de plus de 30 mètres que celles des parcs existants, un alignement aléatoire avec les machines existantes, 2 éoliennes hors du périmètre défini au SRE, un rapprochement significatif du projet vers la côte, des aménagements d'usage pour les éoliennes E2,E3,E4, aux fins de réduire les impacts (avifaune-chiroptères-bruit-...), une étude d'impact déséquilibrée entre Vallée de la Bresle - CD925 et « trait de côte entre Ault et les Villes Sœurs » - CD940, le renforcement de la publicité de l'enquête (articles de presse, flyer, site officiel des communes),...

✓ A de nombreuses reprises tout au long de l'enquête notamment pour apporter ou préciser à la demande du commissaire enquêteur des éléments du dossier d'enquête, ou préparer des réponses à des observations faites par le public, tels : l'avis de l'AE (ou de la MRAE), l'impact paysager depuis le trait de côte, le périmètre inapproprié de l'étude d'impact chiroptères, les chemins de randonnée (GR-sentier littoral, PR, plan vélo), l'impact paysager depuis le château de Tully (MH), l'aire d'évolution dédiée au club d'aéromodélisme de Saint Quentin La Motte, la vérification des modalités d'application de la mise en place de la publicité sur site, ...

✓ Au terme de l'enquête, pour la remise du procès-verbal de synthèse.

342 - Avec les élus :

✓ Avec les maires (lieu d'implantation) :

- Dès notre saisine pour arrêter avec eux et leurs services les modalités d'organisation de l'enquête et plus particulièrement de la tenue des permanences notamment celles des samedis, puis pour vérifier la mise en place et les modalités d'accueil et d'accès au dossier d'enquête.

- Durant l'enquête, lors de nos permanences ou à l'occasion de nos déplacements avons pu échanger avec les maires de ces 2 communes. Les entretiens ont porté notamment et quasi exclusivement sur l'aspect financier du projet et les retombées économiques pour la commune, et de son niveau d'acceptabilité par les habitants.

✓ Autres (communes inscrites dans le rayon d'affichage) :

Par courrier (*transmis par mail*) avons rappelé aux mairies des 28 communes (dont 5 dans le département de la Seine-Maritime) implantées dans le rayon des 6 kilomètres du projet les dispositions des articles 4 et 10 de l'arrêté d'organisation et exprimé notre souhait de connaître leurs avis avant la clôture de l'enquête publique

Nota : Seules 9 communes ont accusé réception de notre message et ont répondu à notre sollicitation.

(Voir sous-dossier 1 : publicité)

Mais aussi :

- La mairie de EU, suite à l'article paru dans la presse rapportant l'avis défavorable du CM sur le projet (impact paysager depuis les monuments historiques et covisibilité),
- La mairie de MERS, qui porte une motion contre le développement éolien « pour plusieurs communes » non identifiées, - alors même que la CCVS est favorable au projet - ; et qui adresse en copie cette « motion » au représentant de 2 associations (sauvegarde des côtes picardes, d'Opale et d'Albâtre - et Stop Éolien « Bresle et Yères »).

Nota : Ces communes ont été invitées à présenter les arguments développés lors des réunions de conseil pour conforter leur motivation. Elles n'ont pas satisfait à notre demande.

✓ La communauté de communes des « Villes Sœurs » : Afin de recueillir l'avis de cette intercommunalité sur le nouveau projet porté sur son territoire. (Avis favorable recueilli).

343 : Les services de l'état et autres intervenants :

- ✓ Le bureau environnement - autorité organisatrice :
 - Préalablement à l'enquête : pour arrêter de concert les modalités de l'enquête et la perception du dossier d'enquête
 - Durant l'enquête : pour vérifier la validation en procédure de l'avis de l'AE émis par la DREAL des Hauts de France le 05 décembre 2017, obtenir copies des parutions des publications légales dans la presse, s'enquérir des observations du public recueillies sur le site dédié dans le cadre de la mise en place de la « i-enquête », les informer de notre demande d'avis sur le projet à la CCVS, et signaler la non mise en ligne de l'avis de l'AE sur le site de la DREAL des Hauts de France, ...
 - En fin d'enquête : pour dresser le bilan de l'enquête et les informer de l'envoi du procès-verbal de synthèse des observations au porteur du projet pour établissement de son mémoire en réponse.
 - Au terme de l'enquête pour un compte-rendu de fin d'enquête et la remise de notre rapport.

✓ La DREAL des Hauts de France :
A plusieurs reprises, durant l'enquête pour faire préciser divers points de l'avis émis le 05 décembre 2017 par l'AE (?) et notamment concernant :

- l'implantation du projet en partie 'en zone blanche' hors SRE (concerne 2 éoliennes sur 4),
- la vérification de la trajectoire fixée par les SRE des Hauts de France (développement stratégique),
- la réflexion tendant à faire reconnaître le caractère 'identique' des éoliennes choisies pour ce projet de taille supérieure de plus de 35 mètres à celles déjà installées sur les parcs existants,
- le bridage (proposé par le porteur de projet pour 3 de ses 4 éoliennes) nécessaire en raison de l'implantation du parc (axe de transit avifaune et chiroptères, dépassement des seuils autorisés pour le bruit...),
- les considérations qui permettent de conclure à ce que la construction de nouvelles éoliennes dans une zone comportant plusieurs éoliennes atténue fortement les impacts paysagers... (synthèse de l'avis),
- l'absence de mise en ligne de cet avis sur le site dédié de la DREAL des Hauts de France,

- ✓ Le conseil départemental de la Somme auprès de :
 - la chargée de mission au plan départemental des espaces, sites, et itinéraires (PDESI),
 - la responsable de la filière infrastructure du département - service aménagement paysager.

✓ Le « Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées » : sur l'avancement de la procédure de reconnaissance du Parc Naturel régional « Baie de Somme - Picardie Maritime » (Charte à la signature).

✓ Le « Syndicat mixte baie de Somme - Grand littoral Picard » : sur l'avancement de la procédure de renouvellement et d'extension du périmètre «10° Grand Site - Picardie Maritime » (Charte à la signature)

✓ Le « Syndicat mixte du pays Interrégional « Bresle-Yères » : sur l'avancement du SCOT.

✓ L'association « Picardie Nature » sur l'étude chiroptère jointe en annexe du dossier (incomplète ou inadaptée au présent dossier).

✓ Le « Syndicat mixte Baie de Somme Grand - Littoral Picard » pour échange sur le projet, son périmètre au regard des GR dont le sentier littoral, des boucles (Pr), et identification des voies au titre de l'activité « cyclotourisme », ...

✓ L'association « ches vadrouilleux d'Betincourt », affiliée à la fédération française de randonnée pour les incidences locales éventuelles de ce nouveau parc sur les circuits de randonnée de proximité ...

344 - Sur le terrain :

- le 11 janvier 2018, à l'issue de la rencontre à Oust Marest au siège d'Energie Team avec le porteur de projet et les élus des communes concernées nous nous sommes déplacés sur le site, sur le territoire défini entre les communes de Sant Quentin La Motte, Friaucourt, Allenay et Béthencourt, plus simplement dans le triangle inscrit entre le CD63, CD19 et CD925.

- le 07 février 2017, transport sur site, avec contrôle de l'affichage aux abords de la ZIP et reconnaissance le long du CD 940 depuis le CD 463 (vers Woignarue) jusqu'au CD940E (vers Lamotte) afin d'apprécier l'impact du projet depuis les falaises (sentier littoral), les 2 PRs (boucles au nord et au sud de la ZIP - 500 mètres), les voies intégrant le plan vélo Baie de Somme (circuit de la mouette) et le secteur des blockhaus présents aux abords de la ZIP.

- le 21 mars 2018, reconnaissance le long du CD 940 entre les voies conduisant aux secteurs de « Bellevue » et de la « déchetterie » et prenant en compte « La Solette » (entre St Quentin et Friaucourt).

- A l'occasion de chacune de nos permanences, nous avons mis à profit nos déplacements pour vérifier l'affichage dans les mairies alentours ; et aussi mieux appréhender l'impact paysager de ces parcs éoliens qui se multiplient sur ce territoire. (Rappel : source DREAL - Avis AE du 05/2/2017 -12 éoliennes implantées dans un rayon de 2 kilomètres construites autour du projet).

Commentaires du CE : Le choix du site d'implantation de ce parc en zone blanche a contraint le porteur de projet à démontrer l'absence d'impact paysager et patrimonial de son projet sur et depuis EU et MERS. L'AE n'a porté aucun avis sur la procédure suivie (voir IV.3. Justification du projet page 10 et 11 de l'avis - « il s'agit d'une zone d'implantation potentielle favorable ... et ... une implantation cohérente avec les parcs ...). Cette situation, conjuguée à l'absence d'avis des autres services de l'état (exceptant la DGAC et la DSAE) ont contraint le commissaire enquêteur à plus de vigilance et à se rapprocher de ceux-ci pour se forger son avis. La procédure conduite est certes tout à fait acceptable mais il faut déplorer qu'elle ne prenne en compte, que de manière secondaire, au titre des paysages littoraux, que les caractéristiques du site sans s'attarder aux enjeux éoliens (enjeux assez fort) de la franche littorale. (Préconisations SRE - Données patrimoniales et techniques - Patrimoine paysager, architecturale et naturel - page 20)

4. OBSERVATIONS RECUEILLIES et ANALYSE

41 -RAPPEL DES MOYENS MIS A DISPOSITION POUR L'INFORMATION DU PUBLIC

-:> - réglementaire (et obligatoire) :

- affichage officiel assuré en mairie,
- affichage officiel sur le site du projet,
- information par voie de presse dans 2 journaux autorisés avant et pendant l'enquête publique,
- dossier d'enquête consultable en mairie aux heures d'ouverture,
- dossier consultable en ligne sur le site de la Préfecture,
- dossier consultable sur des postes informatiques dédiés en préfecture et sous-préfecture,
- permanence du commissaire enquête,
- possibilité offerte d'adresser des observations par courrier électronique.

-:> - complémentaire (et facultatif),

Dans la phase de concertation et à l'initiative du porteur de projet,

- bulletin d'information distribué aux habitants dans les communes concernées,
- réunion publique d'information.

Dans la phase enquête et à l'initiative du porteur de projet :

- Élaboration d'un flyer rappelant le projet, l'ouverture de l'enquête publique et les modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations. Ce document a été mis à disposition des communes concernées et celles environnantes pour diffusion.

- Article initié par Energie Team sur le thème du développement de l'éolien local (Nibas - Fressenneville- ... avec rappel de l'enquête publique ouverte sur le projet d'Allenay/Friaucourt. (Courrier Picard du 15 février 2018).

Voir sous-dossier 1 : concertation et publicité.

42 - BILAN DE LA CONCERTATION - ANALYSE DES AVIS - REPONSE DU PP

421 - Analyse de la participation et des contributions :

1- Nombre d'observations recueillies - Répartition :

- 7 avis favorables, 3 avis favorables sous conditions, 4 avis défavorables et 12 « avis non défavorables » mais assortis de réserve.
- Allenay : 14 observations - (dont seulement 2 portées par des résidents de la commune).
- Friaucourt : 12 observations - (dont 8 portées par des résidents domiciliés à « La Solette »).
- Registre dématérialisé (MEP par l'AOE) : 1 observation anonymisée.

2 - Les thématiques abordées :

Elles sont récurrentes. Classées par ordre décroissant d'intérêt elles tiennent à :

- 1 - l'impact paysager et patrimonial - (9 avis),
- 2 - les avis favorables (non explicités) - (4 avis),
- 3 - les nuisances sonores - (4 avis),
- 4 - l'emploi - économie (2 avis),
- 5 - la saturation - (2 avis),
- 6 - divers (politique locale) - (1 avis).

3 - On note : l'incertitude concernant la disponibilité d'une parcelle de terrain sise à Allenay propriété de monsieur QUEVAL Daniel, agriculteur ayant cessé son activité. Cette parcelle a été reprise en location sans clause de réservation. La construction de l'éolienne E4 est prévue sur ce site.

4 - Ont été déposées de 6 notes, lettres ou mémoires plus ou moins élaborés de la part de :

. L'AMVBNP (Association Modélisme de la Vallée de la Bresle Normandie Picardie) qui déplore l'incapacité de poursuivre la pratique de leur activité « aéromodélisme » à proximité du projet de parc éolien et le manque de concertation.

. L'AVBS (Association « Amis et Voisins de la Baie de Somme »), qui déplore d'une part la multiplication des parcs conduisant à terme à « l'encerclement » de la Baie de Somme et d'autre part les atteintes au cadre de vie des populations (incidence des éoliennes sur les modes de vie),

. L'AHRF (Association des Habitants et Riverains de Friaucourt), qui demande pour ses adhérents et sympathisants des aménagements du projet notamment son repli vers le CD925.

. La « Société de chasse » de Béthencourt/Mer, qui déplore un impact important sur l'avifaune durant la phase travaux, une mortalité importante des passereaux et grives, l'éloignement des chevreuils. Elle demande des compensations.

- Un intervenant « anonymisé » dans la procédure mise en place qui porte une analyse critique et argumentée du projet et du dossier de parc éolien - dont on retrouve les observations pertinentes pour d'autres projets (en l'espèce celui de Hombleux, ...). L'analyse tend à démontrer l'absence de justification du projet, la nuisibilité pour la vie quotidienne des habitants, pour l'avifaune et les chiroptères.

5 - 9 communes inscrites dans le périmètre d'affichage - et la CCVS - ont bien voulu répondre à notre demande et ont fait connaître leur avis sur le projet avant la clôture de l'enquête publique : 3 (et les 2 communes concernées) sont favorables au projet et 1 y est favorable avec réserve.

Les communes de EU, MERS, DARGNIES et TULLY y sont fortement défavorables.

☞ Réponse du maître d'ouvrage : Le porteur de projet a tenu à répondre aux observations faites par les communes de EU, Mers, et Dargnies. Les réponses sont regroupées en fin de mémoire.

422 - Analyse des avis et des observations & Réponses du porteur de projet :

1 - Observations formulées par l'autorité environnementale (avis du 05/12/2017) : Le dossier de demande d'autorisation, déposé le 21/02/2017 a été complété en octobre 2017. Le dossier a été déclaré recevable le 28/11/2017. L'évaluation rendue après complétude met en exergue :

. Une implantation au sein d'une zone qui comporte des parcs éoliens à proximité (au Sud et à l'Est). Le projet vient en « extension » de parcs existants (12 éoliennes déjà construites dans un rayon de 2 kilomètres). Il est noté également la présence de 24 parcs construits, le plus proche étant situé à environ 1,9 km de la ZIP et 3 parcs acceptés mais non encore construits le plus proche étant à 1,2 kilomètre.

=> /I\ Les modèles choisis sont des éoliennes de Type ENERCON. Elles sont identiques à celles de la ferme éolienne de Gros Jacques et du Petit Terroir II ... !!!

. Le projet est situé à moins de 20 kilomètres de 11 sites Natura 2000 et de nombreuses ZNIEFF de type 1 et 2 désignées notamment par la présence de chiroptères et d'oiseaux. Les éoliennes E2, E3 et E4 sont situées près d'un axe de transit et représentent un risque de mortalité pour les chiroptères.

=> /I\ - AFIN de réduire ce risque, la mise en place d'un plan de bridage a été proposée par l'exploitant des éoliennes !!!

☞ Commentaires du CE : Le CE relève :

1 : L'avis détaillé - extrait - conclusion : Bien que les impacts générés par le projet restent faibles et ne nécessitent pas la mise en place de mesures ERC, l'Autorité Environnementale regrette que l'étude d'impact prévoie la mise en place de mesures ERC - qui pour certaines sont des mesures réglementaires et qui ne devraient par conséquent pas être prises en compte dans le tableau des ERC proposées par l'exploitant.

2 : Synthèse de l'avis : L'Autorité Environnementale considère que le parti pris d'insertion du projet dans une zone éolienne atténue fortement les impacts paysagers.

☞ Commentaires du CE : Le caractère identique des éoliennes du projet doit être relativisé considérant que ces machines mesurent 136 mètres (soit + de 30 mètres que celles déjà installées !). Il est aussi difficile de s'imaginer que l'installation de 4 éoliennes de 136 mètres dans la continuité de 3 parcs comptant déjà 12 machines de 100 mètres puisse atténuer fortement les impacts paysagers du projet sur un plateau entre 2 vallées à 3 kilomètres des falaises !

☞ Réponse du maître d'ouvrage : Nous voudrions tout d'abord signaler que le projet est situé à distance respectable des deux vallées entourant le plateau. Le projet se situe en effet à 4,5 km de la vallée de la Bresle et à 18 km de la vallée de la Somme, soit une distance largement supérieure au recul de 2 km préconisé dans le schéma régional éolien. Ensuite, nous pensons que l'autorité environnementale parle des impacts paysagers spécifiques au projet. En effet, implanter un projet éolien en continuité d'un parc existant réduit ses impacts propres par rapport à une implantation sur un site vierge de toute éolienne. L'implantation de ce projet vient renforcer l'impact du parc existant.

Observations su CE (réponse au maître d'ouvrage).

De dire que l'impact -même mesuré- n'est pas neutre ! La construction de ce parc est projetée sur le pôle 1 du secteur E (Ouest- Somme) défini au SRE autorisant en développement en ponctuation et pour lequel il convient de ménager des respirations significatives avec les parcs voisins afin d'éviter le mitage du paysage ou la lisibilité des parcs éoliens existants. (SRE stratégie régionale de commandations-P.48).

De rappeler que les 3 parcs existants - qui ne présentent pas une forte cohérence stratégique - sont orientés S/N et que le parc proposé est orienté SO/N. Le projet ne s'appuie sur aucun des 3 parcs.

2 - Observations formulées par les services de l'État et autres personnes publiques : Les seules contributions formulées par les services de l'Etat sont celles de la DGAC et de la DSEA.

 Commentaires du CE : Elles ne nécessitent aucune réponse

3 - Observations formulées par le commissaire-enquêteur :

Durant le temps de l'enquête la réflexion sur le projet s'est aussi fondée par des échanges nombreux avec le porteur de projet (réunion de travail, mail,...). Ils ont porté principalement sur :

✓ La réflexion ayant conduit à définir le périmètre favorable à l'éolien sur le territoire des communes de Allenay et de Friaucourt prenant « peu ou prou » en considération les observations exprimées par la commune de EU, antérieurement pour les parcs du Gros Jacques (et peut être ceux de Terroir I et II) et réitérées pour ce nouveau projet concernant plus particulièrement la visibilité et covisibilité du projet avec ses MH.




Les éléments SRE développés P190 - D11.4.2 :

• La ZIP est localisée pour partie en zone favorable à l'éolien sous conditions.

L'ensemble du secteur était lors des premières versions du schéma en zone blanche du fait de la proximité des éléments patrimoniaux de la ville d'EU. La zone centrée sur les communes de St-Quentin / Méneslies / Béthencourt a été reclassée en zone favorable suite à l'apport d'informations amenées par les études d'impact des projets éoliens sur la zone. Il avait été prouvé que des projets éoliens sur cette zone n'avaient pas d'impact visuel significatif en visibilité depuis EU ou en covisibilité avec les

monuments de EU. La zone est alors classée « favorable » du schéma éolien suivant approximativement le périmètre de la ZDE alors en construction sur les 3 communes.

• La ZIP se trouve en continuité immédiate de cette zone et présente les mêmes caractéristiques de positionnement vis-à-vis des monuments de la ville d'EU.

 Commentaires du CE : La zone centrée sur les communes de St Quentin, Méneslies, et Béthencourt a été reclassée en zone favorable permettant la construction des parcs de St Quentin, Terroir I et terroir II. Cette zone est située au sud de l'axe reliant St Quentin (stade) à Béthencourt (cimetière). La ZIP se trouve au nord de cet axe et pour partie en zone orange délimitée en frange des communes de Allenay et de Friaucourt mais les éoliennes E1, E3 sont hors périmètre SRE avec l'éolienne E4 en limite de la zone favorable sous conditions ; en effet le classement d'une commune « favorable au développement éolien » n'entraîne pas de facto l'ensemble de son territoire (Ex : St Quentin La Motte dont le territoire s'étire jusqu'en limite des falaises). La continuité immédiate... au regard des parcs existants*, hors zone favorable avec des machines de 130 mètres n'apporte pas d'éléments permettant d'affirmer ou d'infirmer l'impact visuel sur les monuments de la ville d'EU (la commune d'EU a d'ailleurs émis un avis défavorable sur le projet). L'absence d'impact sur la ville d'EU de ce projet en partie hors SRE doit être démontrée.

* l'alignement du parc SASU 'Terre à Flaçon' avec les parcs existants apparaît quelque peu désordonné. (Voir ci-après).

☞ **Réponse du maître d'ouvrage** : Le travail de démonstration concernant le SRE est fourni en A du document annexé à ce mémoire en réponse.

Observations du CE (sur la réponse supra du maître d'ouvrage) :

Extrait de l'introduction : « « ... le SRE réalisé en 2011 a déterminé des zones favorables en soustrayant au territoire régional diverses contraintes environnementales et techniques. Les zones absentes de toutes contraintes ont été définies comme favorable à l'éolien en vert, les zones présentant une sensibilité ~~une sensibilité~~ pour laquelle il faut prêter une attention toute particulière ont été colorisées en orange.

Extrait de la conclusion : « « ... il apparaît donc que le projet a été classée « en zone blanche » du fait de la présence des monuments de la ville d'Eu et du Tréport. La zone où sont implantés les projets de SQLM, Méneslies et Béthencourt a été classée en zone orange suite aux éléments fournis par Energieteam lors de l'élaboration du schéma. Ces éléments ont prouvé que le parc éolien de SQLM avait un impact acceptable sur les monuments d'Eu et sur les villes du Tréport et de Mers ... ».

☞ Le porteur de projet a repris les diverses contraintes propres au SRE et a considéré que son projet se situe en dehors du périmètre des sites classés et inscrits, en dehors des paysages dits « emblématiques » et en dehors du paysage dit de littoral, dans la frange littorale considérée comme « zone contrainte pour l'implantation d'éoliennes » (il est noté dans le SRE en page 20 que le paysage de frange littorale au sud du fleuve Somme présente « un paysage beaucoup moins emblématique, caractérisé par une forte urbanisation »), se situe en dehors des zones à enjeux forts liés au patrimoine naturel, et se trouve dans le périmètre d'interdiction à l'éolien lié à la présence des monuments de la ville d'Eu et du Tréport (il faut noter que ce périmètre d'interdiction s'applique également à la zone où sont installés les projets éoliens de SQLM, Méneslies, et Béthencourt).

Entités paysagères	Caractéristiques	Enjeux éoliens
PAYSAGES LITTORAUX • Frange littorale	Ce paysage de plateau à grande échelle (3 à 18 X 40 km) incliné vers la baie de Somme se divise en 2 sous-entités : • La première est un des derniers espaces de nature préservée du littoral français. Il est devenu un lieu emblématique du tourisme vert et naturel du nord-ouest de l'Europe. Aussi tout projet à l'échelle de ce paysage n'est guère envisageable car susceptible de perturber l'équilibre fragile de ces espaces que leur rareté rend particulièrement précieux. • La seconde au sud du fleuve Somme concerne le plateau du Vimeu qui présente en frange littorale un paysage beaucoup moins emblématique, caractérisé par une forte urbanisation.	• Les espaces naturels autour de la baie de Somme sont des espaces à grande échelle mais aussi des ensembles paysagers et naturels emblématiques de la côte Picarde, donc très peu propices au développement de projet éolien au risque de banaliser et de dénaturer ces espaces exceptionnels. • Le paysage du Vimeu industriel est moins sensible vis-à-vis du développement éolien, cependant sa forte proximité avec les sites emblématiques précédents exigent une réelle vigilance. Le parc éolien de Nibas est parfaitement visible à partir du Crotoy (13 km), cette marge de vigilance intègre également la forte probabilité d'un développement éolien OffShore au large des côtes et a nécessité de ménager une respiration paysagère entre les parcs terrestres et marins.

1 - La procédure conduite est tout à fait acceptable mais elle prend en compte les **caractéristiques du site sans s'attarder aux enjeux éoliens (enjeux assez fort) de la franche littorale (colonne de droite &2)** [... Le paysage du Vimeu industriel ... sa forte proximité avec les sites emblématiques ... exigent une réelle vigilance.../...cette forte vigilance intègre également la forte probabilité d'un développement offshore ... et la nécessité de ménager une respiration paysagère entre les parcs terrestres et marins.]

Rappel :

2 - Le parc de la SASU « Terre à Flacons » est projeté à 3,5 KM du littoral (entre Le Bois de Cise et Ault). Le porteur de projet n'a pas répondu à la demande du CE sur l'impact paysager de ce(s) parc(s) depuis le sentier littoral entre Mers et Ault (voir paragraphe ci-après).

3 - Le projet de parc éolien offshore au large de LE TREPORT a reçu un avis favorable avec réserve de l'AFB le 20 février 2018. Les éoliennes de ce parc seront visibles depuis le sémaphore de Ault (17,5Km).

4 - Si le projet se situe en dehors des zones à enjeux forts liés au patrimoine naturel on note la présence d'une APB à Ault à moins de 3 Km (entre Ault et Cayeux), et aussi d'une RNCFS (7 Km), d'une seconde APB entre Cayeux et le Hourdel (11 Km), une RNN (14Km), des ZPS, ZSP, ZICO ZNIEFF et zones humides Ramsar (rayon des 10Km) ; avec un large couloir de migration (20Km) le long du littoral qui couvre ces milieux naturels et la ZIP

✓ L'emplacement d'éoliennes hors du périmètre du SRE et leur proximité avec le littoral. Il est de rappeler que l'identification d'une commune comme favorable au développement éolien n'entraîne pas de facto l'ensemble de son territoire (Ex : St Quentin La Motte),



- Parcs éoliens existants -

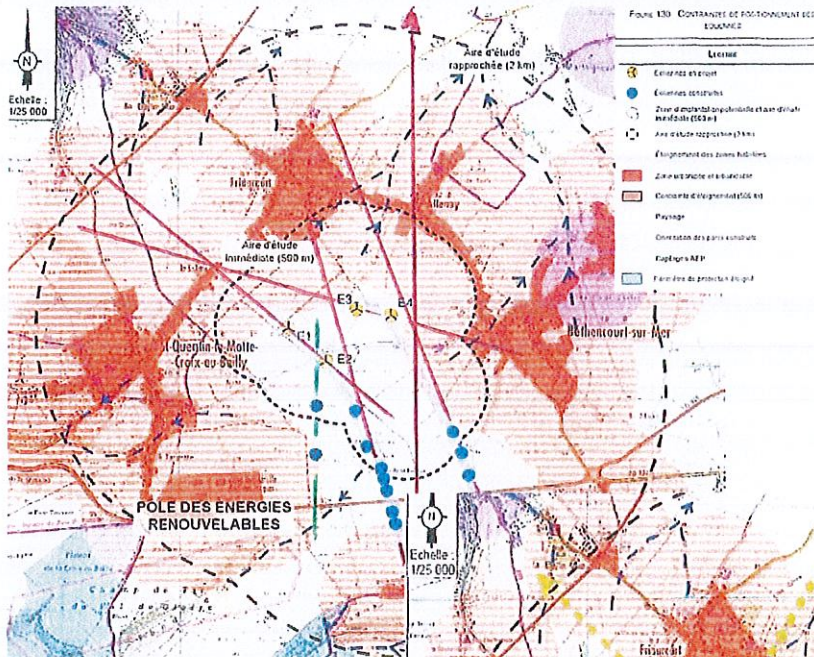
1 - Vue prise depuis le CD940/CD 19 (La belle vue)

2 - Vue prise depuis le CD 940/CVO (La déchetterie)

☞ Commentaires du CE : Les premières éoliennes de ces 3 parcs entièrement cernés par une ceinture urbaine formée par le linéaire des 4 communes de St Quentin, Friaucourt, Allenay et Béthencourt et fermée au sud par le CD 925 se situent à environ 2,5 km du CD 940 et à 4 km du littoral. Les premières éoliennes (130 mètres) de la SASU Terre à flacons seront respectivement à 2km du CD 940 et à 3,5 km du littoral (Ault/Bois de Cise).

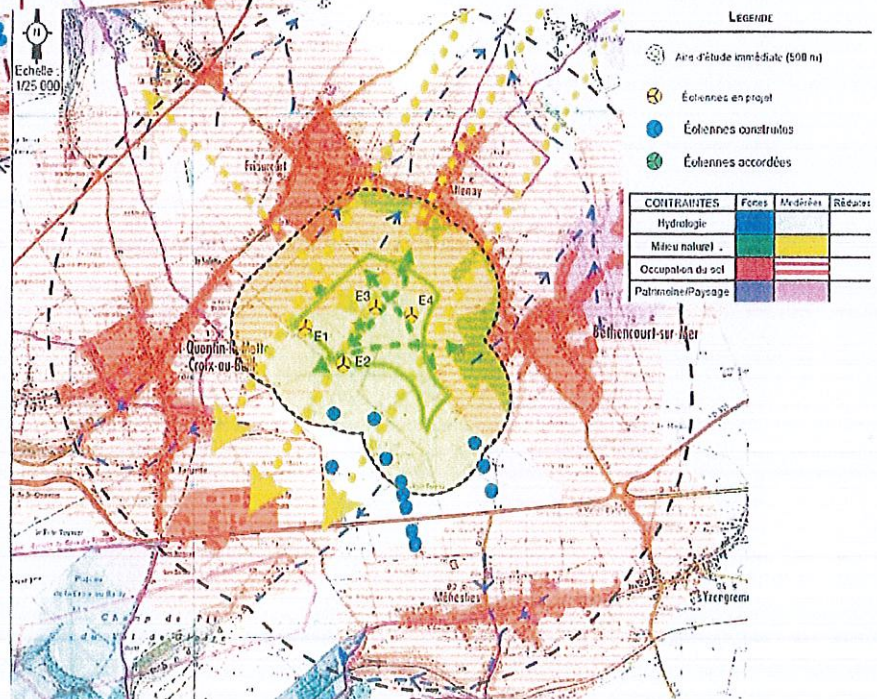
☞ Réponse du maître d'ouvrage : Néant / Voir ci-après page 32.

✓ **Un alignement contestable et le choix de l'implantation du projet sur une zone de transit avifaune et chiroptères.**



L'alignement des éoliennes des parcs existants et celles du projet est discutable, tout comme l'est l'annonce (page 438) d'une orientation nord/sud qui paraît peu réaliste (lire plutôt : 15° ouest pour Terroir 1 et 2, 45° ouest pour E1-E2, et 70° ouest pour E3-E4).

L'implantation du parc - contrainte par la géographie du site et le potentiel restant - est projeté sur une zone de transit avifaune et chiroptères. L'étude chiroptères est incomplète et s'arrête en limite du département de la vallée de la Bresle (figure 49 - page 87)



Commentaires du CE : L'alignement des éoliennes des parcs existants et celles du projet est discutable, tout comme l'annonce (page 438) d'une orientation nord/sud qui paraît peu réaliste (lire plutôt : 15° ouest pour Terroir 1 et 2, 45° ouest pour E1-E2, et 70° ouest pour E3-E4). L'implantation du parc - contrainte par la géographie du site et le potentiel restant - est projeté sur une zone de transit avifaune et chiroptères. L'étude chiroptères est incomplète et s'arrête en limite du département de la vallée de la Bresle (figure 49 - page 87). Les mesures ERC (mises en place d'initiative par le porteur de projet) démontrent la présence de contraintes fortes pour l'avifaune et les chiroptères et la nécessité de recourir à un mode de fonctionnement optimisé en raison du dépassement du seuil d'émergence autorisé.
 -> Les nombreuses observations des habitants des communes du secteur de Allenay et de Friaucourt principalement du secteur de 'La Solette' - non hostiles à l'éolien et au projet - demandent une redéfinition du projet avec une implantation plus au sud (entre St Quentin et Béthencourt)

Réponse du maître d'ouvrage :

I) - Justification de la variante d'implantation :

1 - Configuration actuelle du parc :

Le procès-verbal de synthèse émet deux interrogations envers la disposition actuelle du parc :

- Un axe d'alignement des éoliennes du projet non respecté.
 - La position des deux éoliennes les plus au nord en dehors de la zone favorable du schéma,
- La position actuelle du projet est une recherche de compromis entre les différentes contraintes s'appliquant au site tout en respectant les contraintes suivantes.
- Une distance minimum de recul aux habitations et aux zones urbanisables de 500 m.
 - L'exclusion du territoire de Béthencourt-sur-Mer qui n'a pas souhaité être associé au projet.
 - Une distance de 500 m de recul par rapport à la base d'aéromodélisme.
 - Une distance de recul de 350 m par rapport aux éoliennes existantes.
- Un espacement inter-machines minimum de 350 à 500 m (cinq rotors) dans le sens des vents dominants et de 210 à 300 m (trois rotors) dans le sens perpendiculaire aux vents dominants.
 - Les accords fonciers disponibles pour l'implantation des éoliennes.

2 - Gains paysagers d'une évolution du projet :

Nous avons tenté de rebâtir le projet en nous affranchissant de toute contrainte foncière selon les deux hypothèses suivantes :

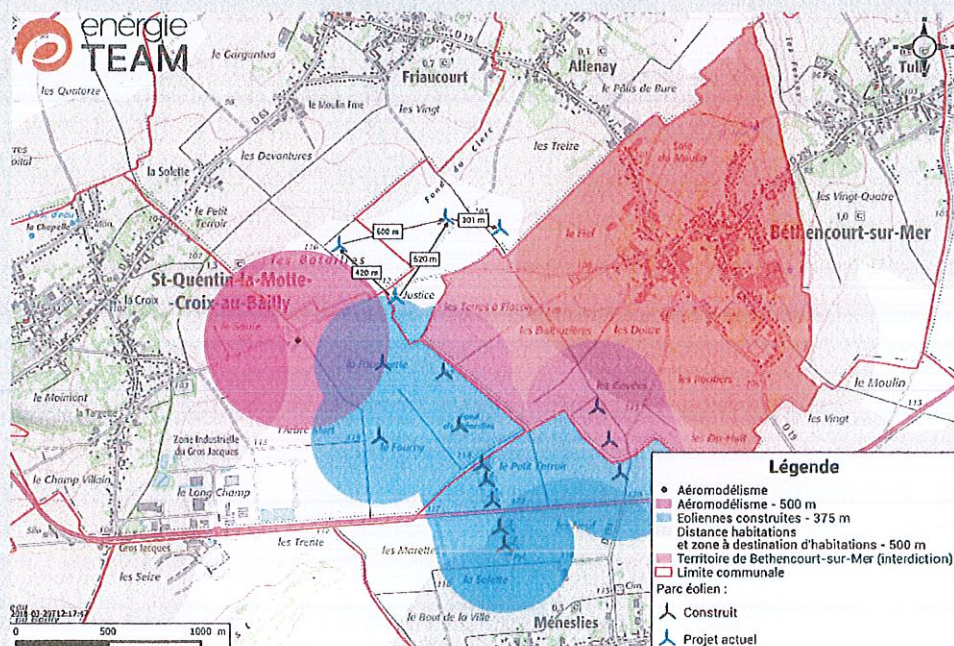
Variante 2 : Un projet respectant au mieux possible l'alignement des parcs existants,

Variante 3 : Un projet visant à « compacter » au maximum le projet aux parcs existant afin d'éviter un étalement de celui-ci vers le nord du site,

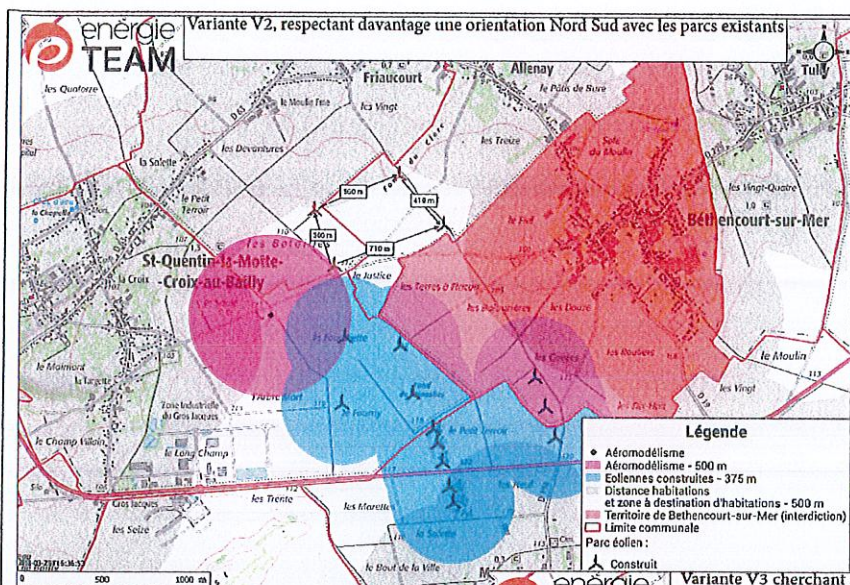
Nous avons ensuite réalisé une comparaison des variantes entre le projet qui a été proposé au public, et ces deux hypothèses. Cette comparaison de variante va permettre de juger la différence d'impact depuis les villages alentours et la différence d'impact depuis la plaine côtière.

La comparaison paysagère est fournie en B du document annexé à ce mémoire en réponse

Observations du CE (sur la réponse supra du maître d'ouvrage) :



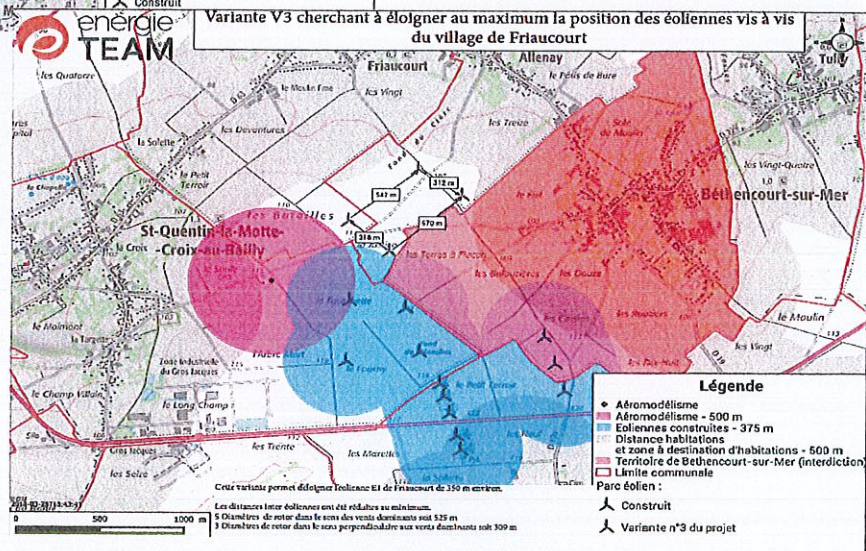
Variante 1 : Implantation proposée dans la DAE



Présentation des variantes :
 (-> Mémoire en réponse (extrait)
 Rubrique B - Analyse des diverses configurations possibles sur le site)
 oOo

Variante 2 : Orientation NS - Ce projet respecte au mieux l'alignement avec les parcs existants.
Variante 3 : Orientation SUD - Ce projet vise à compacter au maximum aux parcs existants. Evite l'étalement vers le nord.

Conclusion : L'impact paysager des 3 variantes est globalement équilibré.
V2 : le meilleur alignement proposé par V2 n'est discernable que depuis certains points de vue... L'impact sur les zones d'habitations est par contre plus important.
V3 : Le décalage des éoliennes vers le sud n'apporte pas de réel bénéfice paysager vis à vis du littoral, apporte un léger gain paysager (non substantiel) depuis La Solette. Impact plus important sur l'espace agricole (+250 m de chemins). Le MO conclue en ce que les 2 hypothèses n'apportent pas de réel gain paysager pour le projet.



Observations du CE (sur la réponse supra du maître d'ouvrage) :

Le projet porté sur le pôle 1 du secteur E (Ouest- Somme) défini au SRE autorisant en développement en ponctuation est légitime et il est (encore) dans la trajectoire fixée par la DREAL. L'environnement éolien proche (3 parcs) auquel a participé le porteur n'est pas structuré. Ce parc de 4 éoliennes de 135 m (+30 m par rapport aux parcs voisins) est en partie en zone blanche, orienté sous les vents dominants du SO, à 3,5 km du rivage, sans cohérence avec les parcs existants orientés N/S. Il est 'encadré' au cœur d'un secteur entièrement urbanisé de forme semi-circulaire (R = 750m à 1000m).
 Si elle n'apporte pas de réel bénéfice paysager vis à vis du littoral, la version 3 apporte un léger gain paysager (non substantiel) depuis 'La Solette'. Entre « absence de réel bénéfice » et « léger gain » cette version apparaît comme une alternative plausible à la version 1 (objet de la DAE).

I) - Sensibilité avifaune et chiroptère :

1 - Incomplétude de l'étude chiroptère :

Le procès-verbal de synthèse fait état d'une incomplétude de l'étude chiroptère réalisée sur site. L'étude chiroptère a été réalisée selon le guide national de l'étude d'impact éolien paru en 2016.

- Elle comprend une recherche bibliographique
- Des sorties de terrains
- Une analyse des enjeux

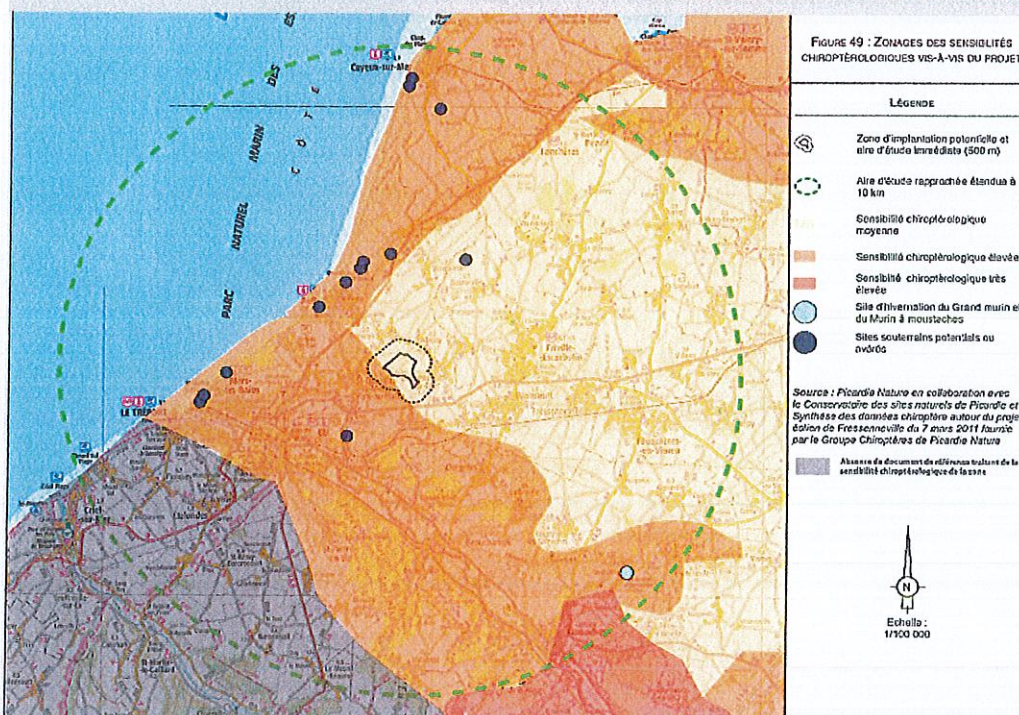
- Une définition des impacts et des mesures d'évitement de réduction et de compensation.

L'analyse bibliographique est une approche nécessaire à la compréhension du contexte mais n'a pas la même importance que la réalisation des sorties terrains. Ces dernières sont réalisées selon un protocole plus précis et mieux cerné à la zone d'implantation.

A ce titre les informations bibliographiques de Picardie Nature nous ont apporté une information sur les gîtes potentiels et sur la fréquentation des chiroptères de la vallée de la Bresle. Ces espèces de chiroptères sont inféodées à leur milieu et peu appelées à fréquenter le site. La bibliographie nous renseigne par contre peu sur la fréquentation du site d'implantation. Ces zones sont peu prospectées par les environmentalistes car considérées comme de faible intérêt.

Une carte actualisée est fournie en E dans le dossier annexé à cette réponse

Observations du CE (sur la réponse supra du maître d'ouvrage) :



Cette nouvelle cartographie n'est qu'une reprise de celle produite dans le dossier de DAE avec la mise en évidence (zonage en gris) du secteur pour lequel l'étude est incomplète. L'étude de Picardie Nature rappelait la nécessité poursuivre les investigations (notamment dans le secteur de blockhaus) Cette étude aurait mérité d'être réactualisée. Elle était destinée à être produit pour un autre projet, à défaut d'être réactualisée elle pouvait ne pas être produite à la présente DAE

2 - Enjeux avifaunes migratoires :

Il faut tout d'abord noter que les contraintes avifaunes sur site sont globalement homogènes et ne présentent pas une richesse avifaune et chiroptère supérieure à la normale, les enjeux de l'avifaune nicheuse ont été qualifiés comme faibles tandis que les enjeux de l'avifaune migratrice ont été définis comme modérés (DDAE p 116). Aucune espèce migratrice observée n'est de plus considérée comme menacée. L'avis de l'autorité environnementale ne remet pas en cause le caractère diffus de cette migration. Les services de l'état qui ont analysé le dossier ont jugé qu'il était complet et recevable sur le fond et la forme.

3 - Présence de nombreuses mesures liées à la doctrine « ERC ».

Les mesures réductrices et compensatoires proposées sur ce site concernant l'avifaune et les chiroptères sont relativement « standards » et s'appliquent à la grande majorité des cas éoliens.

Pour preuve Energieteam a réalisé un recensement sur les dossiers les plus récents accordés ou en instruction sur le site internet de la préfecture de la Somme, pour tous les projets présents sur le site, il a été examiné l'étude d'impact, l'arrêté préfectoral et l'avis de l'autorité environnementale.

En effet le pétitionnaire s'engage parfois à réaliser des mesures réductrices et compensatoires qui ne sont pas textuellement reprises dans l'arrêté d'autorisation environnementale.

A contrario, l'arrêté d'autorisation environnementale impose parfois des mesures complémentaires qui n'étaient pas forcément initialement prévues dans l'étude d'impact.

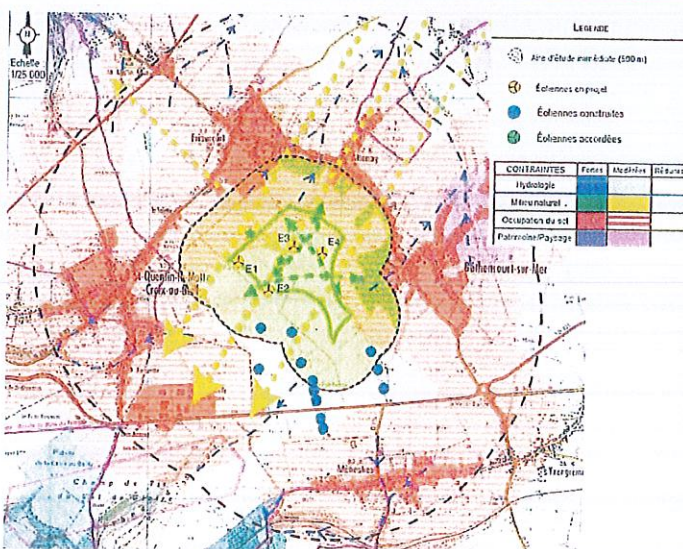
- Il s'avère que les mesures de gestion de la période de travaux, l'entretien des plates formes et les suivis environnementaux sont des mesures qui s'appliquent à tous les projets recensés. - Des bridages chiroptères sont présents dans dix dossiers sur douze étudiés

- Des mesures de sauvegarde des nichés sont présents dans une majorité des dossiers (7 sur 12).

	Période interdiction de travaux ou gestion période travaux (source)	Entretien des plates formes (source)	Bridage chiroptère (source)	Sauvegarde des nichés de Busard (source)	Suivi du site comportement et mortalité (source)
SARL Hombleux Energies	Oui (Etude impact)	Oui (Etude impact)	Non (Etude impact)	Non (Etude impact)	Oui (Etude impact)
Oresmaux Essertaux	Oui (Arrêté)	Oui (Arrêté)	Oui (Arrêté)	Non mais autres mesures avifaunes prévues (Etude impact)	Oui
Fouquescourt	Oui (Etude Impact)	Oui (Etude impact)	Oui (Etude Impact)	Oui (Etude impact)	Oui (Etude impact)
Warlus	Oui (Etude impact)	Oui (Etude impact)	Non (Etude impact)	Non (Etude impact)	Oui (Etude impact)
Monsures	Oui (Etude impact)	Oui (Etude impact)	Oui (Etude impact)	Oui (Etude impact)	Oui (Etude impact)
Transloy et Sailly-Saillisel	Oui (Etude impact)	(Etude d'impact) sera présent dans un éventuel arrêté	Non (Etude Impact) préconisé dans l'avis de l'autorité environnementale	Non (Etude impact)	Oui (Etude impact)
Caix	Non (Etude d'impact) sera présent dans un éventuel arrêté	Oui (Etude impact)	Oui (Etude Impact)	Tres proche suivi des busards (Etude impact)	Oui (Etude impact)
Airaines et Quesnoy sur Airaines	Oui (Etude d'Impact)	Oui (Etude d'Impact)	Oui (Arrêté)	Non (Etude d'impact)	Oui (Etude d'impact)
Barleux Belloy en Santerre	Oui (Arrêté)	Oui (Arrêté)	Oui (Etude d'impact)	Tres proche suivi des busards (Etude impact)	Oui (Etude d'impact)
Liéramont	Oui (Etude impact)	Oui (Etude impact)	Oui (Etude impact)	Oui (Etude impact)	Oui (Etude impact)
Aquettes	Oui (Etude d'impact)	Oui (Etude d'impact)	Oui (Etude d'Impact)	Oui (Etude d'impact)	Oui (Etude d'impact)
Bettencourt Riviere et Condé folie	Oui (Etude d'impact)	Oui (Etude d'impact)	Oui (Arrêté)	Oui (Etude d'Impact)	Oui (Etude d'impact)

	Mesure présente
	Mesure absente dans le dossier en instruction mais qui sera prescrite dans l'arrêté d'autorisation
	Mesure absente

Observations du CE (sur la réponse supra du maître d'ouvrage) :



1 - La synthèse des contraintes du projet est présentée à la DAE (page 201 - Figure 91)
 2 - Certes, « les services de l'état » qui ont analysé le dossier ont jugé qu'il était complet et recevable sur le fond et la forme, cependant les observations relatives au recours par le porteur de projet à « des réserves à caractères réglementaires » sont bien portées par l'AE. Même si les mesures réductrices et compensatoires proposées sur ce site concernant l'avifaune et les chiroptères peuvent être « relativement « standards » et s'appliquer à la grande majorité des cas éoliens, chaque projet reste spécifique de par le choix de son implantation et de son environnement !

-> L'aire d'étude des 500m autour de la ZIP empiète sur le secteur urbanisable de Friaucourt.

* Synthèse des contraintes (telle que présentée pages 200-201 et figure 91 ci-dessus) :

-> Milieu naturel : Les contraintes identifiées sont :

- . Fortes au niveau des zones de transit de chiroptères,
- . Modérées sur la ZIP (présence de mouvements migratoires avifaunistiques diffus de laridés entre la côte et le plateau.

-> Occupation des sols : Les contraintes sont modérées sur le site et liées aux zones bâties et à la présence de l'aérodrome.

-> Paysage et patrimoniale : Les contraintes identifiées sont :

. Au titre du paysage :

- Globalement modérées sur le site par la présence de sites paysagers à proximité : bois de Cise, Littoral, vallée de la Bresle.

. Au titre du patrimoine :

- Faibles sur la ZIP liées à la présence du cimetière de Béthencourt,
- Modérées autour de la ZIP du fait de la présence de chemins de randonnées et de MH.

* Il est de remarquer que :

- Le caractère « fort » des contraintes liées au milieu naturel tient au choix du site.

La ZIP est encadrée sur un secteur ramassé (de forme semi-circulaire) défini par les limites de 4 communes présentant un bâti quasi continu (une seule coupure de 250 m à hauteur du lieu-dit : La solette), resserré le long des CD63-CD19 et fermé par CD925 et au sud par la commune de Méneslies - vallée de la Bresle - (voir supra - fig. 91). La proximité du site avec les sites emblématiques (dont la frange littorale) exige une réelle vigilance qui n'a pas été prise en compte.

- Le caractère « modéré » des contraintes apparaît sous-évalué considérant l'existence réel d'un couloir de migration longeant la côte sur une largeur de 20 kilomètres, alors que le projet est implanté à 3,5 kilomètres de celle-ci. Les enjeux faunistiques restent prégnants avec une zone à enjeu fort pour le Busard Cendré (à 3 Km) et une zone de stationnement de 'vanneau huppé' (7 km au nord de la ZIP), et des impacts sur les chiroptères non négligeables (sensibilité moyenne avec des axes de transit avéré sur la ZIP

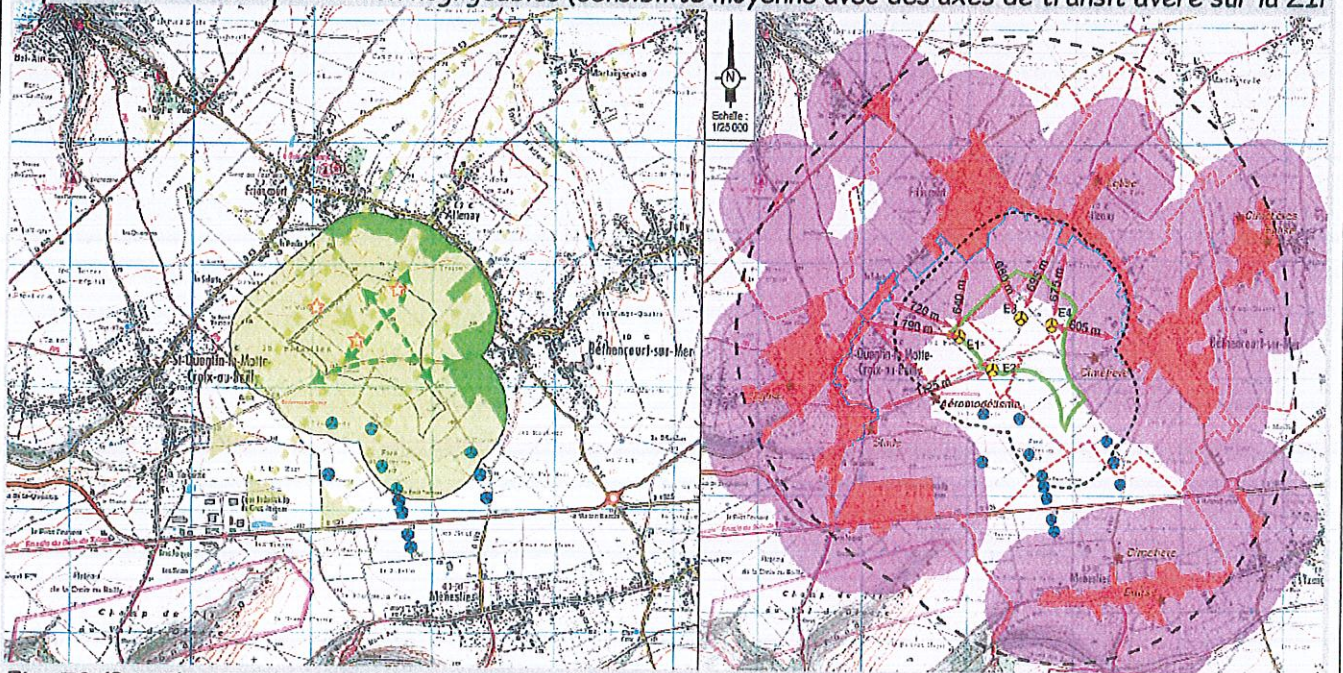


Fig. 70 (P.139): synthèse de enjeux sur le milieu naturel Fig.71(P.143) : carte de l'habitat

○ Enjeux forts (chiro)

○ Enjeux modérés (chiro+ avifaune)

○ Zone bâtie

○ Eloignement

---- ZIP+EP

4 - Observations du public :

Identification :

- registre concerné : ALL => Allénay FRI => Friaucourt AO => i-enquête
- identification des obs. : ALL-13/OE => 1 observation écrite n°13 déposée à Allénay.
- annexe associée : ALL - Ann 1 => annexe 1 au registre d'Allénay.

Numéro d'ordre	Thème	Observations	Référence Registre/Annexe
Avis favorables au projet - (Exprimé avec ou sans observations)			
1	Favorable 4 avis	Favorable (propriétaire d'un terrain - E2) Favorable Favorable Favorable	Mr QUEVAL P ->FRI-10/OE Mr DEPOILLY R ->FRI-07/OE Mmr DEPOILLY G ->ALL-13/OE Mme MIRAMONT ->FRI-12/OE
2	Favorise l'emploi local et l'activité économique des régions 2 avis	Favorable Favorable	STPA ->ALL-11/OE EUCLYD Géomètres->ALL-14/OE ->ALL-Ann 7
3	Favorable avec observations (déplacement vers le sud) En raison de l'Impact paysager & nuisances sonores 3 avis	Favorable sous conditions (réduction de l'impact visuel) : - recul du projet (éloignement des habitations) - recul de 250 m de l'E1 vers l'E2. - projet aggravant par rapport à la situation existante. - recul du projet jusqu'au chemin St Quentin/Béthencourt	Mr HURTRELLE A. ->FRI-08/OE Mr BARBIER P. ->FRI-09/OE Mr DUBECQUET C. ->FRI-06/OE
Avis Défavorable			
4	Visibilité avec MH (Château de Tully) 1 avis	<u>Conteste l'analyse portée page 182</u> - « La ZIP n'est pas visible depuis la propriété », alors même que les éoliennes de Méneslies et du Gros Jacques sont déjà visibles depuis le château. <u>Demande une étude sérieuse depuis le château.</u>	Mr PETIT J-P ->ALL-03/OE

Réponse du maître d'ouvrage :

Suite à sa demande, un rendez-vous a été pris avec M. Petit afin d'étudier la visibilité du projet depuis son habitation dite « château Buiret »

La demeure dite « château Buiret » à Tully se situe dans un écrin boisé à l'intérieur du village de Tully. Le parc de la demeure est boisé et n'offre pas de véritable visibilité depuis l'extérieur. Les éléments protégés sont : L'ensemble architectural que constitue le " château ", comprenant les façades et toitures, les bâtiments annexes (garage et ancienne écurie, excepté le chenil et les deux serres) le parc en totalité y compris la trace de l'ancienne voie de chemin de fer à l'arrière de la propriété, la grille

clôture sur rue et les espaces intérieurs suivants de la maison : l'entrée-galerie, la salle à manger, le petit et le grand salons ainsi que l'escalier monumental (cad. AC 66, 76) : inscription par arrêté du 26 février 2013. Des prises de vues ont été réalisées depuis le premier et le second étage avec l'accord de M. Petit propriétaire des lieux.

Nous pouvons constater les faits suivants :

- La façade de la demeure possède quatre fenêtres orientées vers le parc à 2 km.
- Le projet n'est pas visible depuis les fenêtres situées au rez-de-chaussée.
- Depuis le second étage, le projet est partiellement visible (un rotor) depuis une ouverture du parc boisé. A noter la présence de plantations (sapins) plus jeunes au premier plan qui en poussant devraient obstruer d'ici quelques années le trou dans l'écran boisé du parc. Il n'est pas visible depuis les pièces classées du château.
- L'impact du projet sur cette demeure reste modeste.

Le document d'analyse a été envoyé à M. Petit qui a repris contact avec Energieteam le 5 Avril 2018. Il ne sera pas opposé au projet si des travaux de plantations sont réalisés afin d'atténuer l'impact paysager du projet.

Il a été convenu qu'Energieteam reprenne contact avec M. Petit une fois le projet autorisé afin de prendre rendez-vous et de déterminer les emplacements des plantations à réaliser.

Etude de visibilité depuis le château et courrier envoyé à M. Petit fourni en D du document annexé

5	Saturation (2 avis)	Trop, c'est trop !	Mme THERON -> FRI-02/OE Mr FOUQUEM.. -> FRI-05/OE
Avis non exprimés - (Non défavorable au projet)			
6	Impact paysager (5 avis)	- Photomontage au dossier insuffisant pour prise en compte de l'impact du projet (depuis la rue Jean Hénin, la rue du 11 novembre, chemin des ponts... quartier de « La Solette » à FRIAUCOURT) - Recul éoliennes du projet vers le CD925 - notamment l'E1	Mme FROMENCOURT-> ALL-05/OE -> FRI-04/OE Mr & Mme JORAUD. -> ALL-07/OE Mr & Mme CAJOT -> ALL-08/OE Mr DURET -> ALL-09/OE Mr LIGNIER -> ALL-02/OE
7	Nuisances sonores (1 avis)	- Nuisances sonores cumulées (les parcs existants - le projet - la verrerie SGD)	Mr LIGNIER -> ALL-02/OE
8	Divers Politique locale (1 avis)	- Evolution des procédures - Ce qui était impossible il y a 20 ans l'est aujourd'hui ! (Ancien projet porté par la « Cie du Vent »)	Mr LEVASSEUR -> ALL-04/OE (Ancien maire)

Avis exprimés ne présentant pas de caractère général et devant faire l'objet d'une réponse personnalisée.

[ALL-01/00] - QUEVAL Daniel - (BETHENCOURT)

Propriétaire de la parcelle sise « La Cavée d'Allenay » devant accueillir l'éolienne E4.

Signale avoir cessé son activité et mis ses terres en location au profit du GAEC « Saint Etienne » en omettant d'inclure la clause 'éolienne' au contrat.

L'avis du GAEC « Saint Etienne » n'a pas été recueilli.

☞ Réponse du maître d'ouvrage

Suite à l'intervention de M. Queval, de nouveaux accords ont été signés entre celui-ci, son exploitant et Energieteam. Energieteam fera procéder à une rupture partielle du bail qui unit M. Queval à son exploitant (Gaec de St Blimont), en échange, le Gaec de Saint-Blimont sera indemnisé par Energieteam.

Pour des raisons de confidentialité, ces accords ne sont pas joints au mémoire en réponse.

ALL-10/OE - AMVBNP - (SAINT QUENTIN LA MOTTE)

Association modélisme De la Vallée de la Bresle Normandie Picardie représentée 8 de ses membres : P. Franconville/F. Gallet/G. Rommens/A. Gallet*/JP Acquaviva/B. Avisse/L. Ecrepont/C. DOUAY - (*) champion de France & champion d'Europe Junior - membre de l'équipe de France
Conteste l'implantation d'éoliennes sur les communes d'Allenay et de Friaucourt. Regrette l'absence de concertation avec le porteur de projet. Dans l'état actuel le projet condamne l'utilisation de leur terrain (base aéromodélisme).

L'association a par le passé, à 2 reprises, subi les implantations d'éoliennes. En 2011 perte de leur terrain à Embreville. En 2012 sur l'actuel terrain ont été contraints d'accepter une éolienne qui perturbe leur activité.

3 annexes sont jointes aux doléances :

. ALL-Ann 1- copie d'une lettre adressée à « EnergieTeam », (-> § 1 - démonstration d'une quasi incompatibilité de l'éolien avec l'activité aéromodélisme. -> § 2 - démonstration des insuffisances de l'analyse portant sur cette activité. Absence de légitimité du PP pour écarter l'activité aéromodélisme et absence de prise en compte d'un protocole DGAC et d'une convention avec EnergieTeam).

. ALL-Ann 2- protocole d'accord avec la délégation régionale de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile, (du 18/10/2012)

. ALL-Ann 3- convention avec Energie Team. (du 10/05/2010)

Voir également : ALL-06/OE + Annexes ALL-Ann 1, ALL-Ann 2, ALL-Ann 3. ALL-Ann 3bis ALL-Ann 4 et ALL-Ann 5 + Délibération CM de St Quentin La Motte.

☞ Réponse du maître d'ouvrage :

Selon les documents fournis par l'association d'aéromodélisme, le rayon d'action de vol est de 500 m autour de la piste d'envol. Or les éoliennes sont situées au-delà des 500 m de la piste d'aéromodélisme. L'implantation des éoliennes ne viendra donc pas perturber le fonctionnement normal de l'association de modélisme de la vallée de la Bresle. Energieteam tient également à préciser que bien que cette distance à l'aéromodélisme n'ait pas été précisée dans le dossier d'étude elle a toujours été prise en compte dans l'élaboration du projet.

Un rendez-vous a néanmoins été fixé au 20 Avril 2018 avec cette association afin de rechercher une solution de conciliation.

[FRI-03/OE] - AVBS - BOURSEVILLE - Association « Amis et voisins de la Baie de Somme ».

Dépose un courrier à l'intention du CE proteste contre le projet.

- Une annexe jointe à l'observation (annexe 1)

. au titre du patrimoine paysager (ceinture d'éoliennes autour de la Baie,...

. non respect du cadre de vie des populations (incidence des éoliennes sur modes de vie)

Voir également : FRI - 01/OE - ALL-09/OE et annexe FRI- ????

Réponse du maître d'ouvrage :

a - Impact des éoliennes et encerclement de la baie de Somme.

Lors de l'élaboration du schéma régional éolien, la présence de la Baie de Somme a été prise en compte et divers périmètres d'interdiction liés à la baie de Somme ont été définis en fonction :

- Périmètre d'interdiction autour de Saint-Valéry sur Somme

- Paysage littoral entre le Tréport et Cayeux-sur-Mer et entre le Crotoy et la Baie d'Authie

- Périmètre réglementaire de la Baie de Somme

Le projet se situe en dehors de ces périmètres d'interdiction qui ont été définis par la région et les services de l'état.

Il faut également noter que l'impact visuel du projet éolien de Bernay en Ponthieu situé à 10 km de la Baie

de Somme a été jugé comme acceptable par la cour d'appel de Douai.

Si le projet prévoit des éoliennes sensiblement plus grandes (136 m en bout de pale au lieu de 100 m à Bernay), il se situe lui à 15 km de la baie de Somme et à 16 km du point de vue paysager le plus proche orienté vers le parc, son impact est donc inférieur à celui prévu du projet éolien de Bernay-en-Ponthieu.

Annexe F : Jugement cour d'appel de Douai

b - Balisage lumineux.

Le balisage lumineux des éoliennes est une obligation réglementaire pour les parcs éoliens. Le balisage est quasiment invisible de jour. Quant au balisage de nuit, il faut déjà avoir une vue sur le parc depuis chez soi pour éventuellement être gêné. Ce balisage vu à 500 m minimum n'a pas une puissance comparable à l'éclairage urbain des rues et ne va pas créer un effet de jour dans les chambres des riverains. Enfin en définitive on peut facilement l'occulter avec un rideau ou un volet dont la grande majorité des chambres sont équipées.

c - Impact visuel sur le cadre de vie des populations

De par sa taille (136 m en bout de pale ici) une éolienne est nécessairement visible et dépasse la taille des constructions que nous connaissons habituellement. Cependant il convient de concevoir que ce n'est pas la vision de l'éolienne en elle-même qui pose un problème mais bien la perception que l'on s'en fait au départ.

Par un vocabulaire divers (« dénaturer », « affreuses », « saturation ») les éoliennes sont ressenties par certaines personnes dont les membres de l'association amis et voisins de la baie de Somme comme objet de laideur. Outre le fait que s'arrêter à ce type de considération n'est pas suffisant pour juger du bien-fondé d'une installation ; il est à noter que ce jugement est subjectif. En effet selon d'autres personnes elles seront considérées comme « aérienne », « légères », « gracieuses ». Elles sont à ce titre utilisées comme représentations positives dans la publicité de grands groupes énergétiques (EDF, ENGIE, Total) mais également dans la communication d'entreprises qui n'ont pas de lien avec le monde de l'énergie (M6, HSBC, Chanel avec le défilé Karl Lagerfeld) ou intégrées dans le décor de jeux vidéo.

Figure 1: Photo tirée du site Auto plus

Figure 2: Image d'annonce de publicité M6

Figure 5: Image d'éoliennes tirées du jeu vidéo Farming simulator

Figure 6: Défilé Chanel à Paris

(photos jointes à l'original du mémoire en réponse du porteur de projet)

Un sondage réalisé par le CSA en 2015 sur un échantillon de personnes vivant à moins de 1000 m d'une éolienne révèle que 70 % de ces personnes vivant à proximité ont une bonne image de l'éolien.

Annexe F: Sondage CSA sur les français vivant à moins de 1000 m d'une éolienne

A un niveau local, Energieteam a installé plusieurs éoliennes sur la commune de Cossé le Vivien (53) à des distances comprises entre 500 et 600 m des habitations. Une enquête menée par la commune indépendamment d'Energieteam a montré que la très grande majorité du retour des riverains est positif.

Annexe F: Enquête auprès des riverains de Cossé le Vivien

L'aspect paysager d'une installation est donc hautement subjectif. D'un point de vue réglementaire et de l'instruction du projet les services de l'état n'ont pas jugé d'incompatibilité du projet avec la présence de la Baie de Somme.

Le projet se situe dans une zone favorable au développement de l'éolien si l'on interprète correctement le schéma régional éolien qui a fait l'objet d'une large concertation entre région, services de l'état et monde associatif.

Enfin la France s'est engagée à réaliser une transition énergétique visant à augmenter massivement le développement des énergies renouvelables (40% de la production d'électricité renouvelable en 2030). Un objectif intermédiaire de développement de l'éolien terrestre a été défini à 21800 MW minimum en 2023 contre 13 400 MW installés au 31 Décembre 2017. L'atteinte de ces objectifs nationaux nécessite la participation de tous.

FRI-11/OEJ - Société de Chasse - BETHENCOURT/MER. - Déploire :

- Impact important dans la phase travaux avec un retour de 'certaines espèces' qu'après 2 années.
 - Eloignement des chevreuils à une distance de 1,5 à 2 Km des éoliennes conséquence de l'effet « ultrason ».
 - Mortalité avéré des passereaux et grives.
 - Seul retour : 'le retard' attiré par les cadavres.
- Demande une compensation financière par « pieds d'éoliennes ».**

Réponse du maître d'ouvrage :

a - Mortalité des passereaux :

Un suivi environnemental de comportement et de mortalité a été réalisé en 2016 sur le parc éolien de Saint-Quentin-la-Motte (mis en service en Septembre 2014). Ce suivi a été réalisé selon un protocole défini au niveau national par le ministère de l'environnement.

Le suivi comportemental a relevé que la très grande majorité des oiseaux fréquentant le site ne présentaient pas de risque particulier vis-à-vis des collisions et qu'ils avaient un vol bas compris entre 0 et 30 m en dessous du passage de la pale.

Le protocole de suivi a relevé la mortalité d'un verdier d'Europe et de deux chauves-souris sur l'ensemble des 6 passages par éolienne de recherche de cadavres au pied des machines.

L'étude conclue à une mortalité faible sur la faune volante fréquentant le site.

b - Eloignement des chevreuils :

Il faut tout d'abord signaler que si l'on peut trouver des éoliennes en plaine, ce milieu n'est pas leur habitat préférentiel. En effet, les milieux boisés sont absents du site ou de ses abords immédiats. Les premiers bois sont à plus d' 1 km. Le site est de plus isolé des différents bois les plus proches (Bois de Marest à 1.8 km au sud, bois de la Motte, Bois de Rampval à 4 km à l'ouest, Bois Tire et Bois d'Ault à 2,5 km au nord) par des obstacles artificiels.

Les villages de Friaucourt, Allenay, Béthencourt-sur-Mer, Saint-Quentin-la Motte, Méneslies et Yzengremer forment une ceinture urbaine quasi continue à l'ouest, au nord, à l'est et au sud-est du site. La zone d'activité de Bresle Maritime (ex gros-Jacques) au Sud-ouest et la RD 925 très passante au sud peuvent également être des obstacles à la venue des chevreuils sur cette plaine. Il n'est donc déjà a priori pas étonnant de ne pas trouver de chevreuils sur cette plaine indépendamment de la présence d'éoliennes ou pas.

D'une manière générale il faut noter une étude de suivi réalisée par la fédération des chasseurs de l'Oise sur plusieurs parcs éoliens conclue à l'absence notable d'impact sur la faune y compris les sangliers et les chevreuils.

Annexe : Article de presse sur le suivi d'un parc éolien

c - Versement d'une indemnité compensatoire :

Le versement d'une compensation financière en tant que tel par pied d'éoliennes n'est pas légal, mais Energieteam est ouvert au financement de mesures d'accompagnements du projet comme la plantation de haies cynégétiques dans le cadre d'une convention passée avec l'association de chasse communale. Energieteam a déjà passé des conventions avec des associations communales de chasses agréées afin de financer les actions suivantes :

- Soutien et développement de dispositif de jachères, cultures à gibier ou tout autre aménagement culturel favorable à la faune
- Contribution au programme de plantation de haies-bosquets ;
- Soutien de la dynamique de gestion du petit gibier insufflé par le GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique
- Aide aux dispositifs d'agrainage du petit gibier ;
- Aide pour la régulation des prédateurs ;
- Aide au programme (éventuel) d'introduction du Faisan commun et/ou de la Perdrix grise

- Aide pour le suivi des populations (gibier ou non)
- Aide à la réhabilitation ou création de zones humides
- Dispositifs de communication.

ALL-12/OE - AHRF - Association des habitants et riverains de Friaucourt. - FRIAUCOURT.

- Pas opposé à l'éolien ni au projet Allenay-Friaucourt.

- Demande des aménagements. Souhaite que l'ensemble du parc doit 'descendre' vers le sud.

Voir également : ALL-08/OE et annexe ALL-Ann 6

☞ Réponse du maître d'ouvrage :

a - Distances aux habitations existantes.

Il faut noter que la commune de Friaucourt et notamment le lotissement de la Solette ne sont pas les habitations les plus proches des éoliennes, en effet l'habitation la plus proche du lotissement de la Solette se trouve à 832 m contre 637 m pour l'habitation la plus proche de Béthencourt-sur-Mer. La distance de 640 m correspond à la distance entre « les zones naturelles destinées à être ouverte à l'urbanisation » et la première éolienne. - (Dossier de demande p 245)

b - Etude d'une implantation alternative.

▪ Proposition de l'association AHRF :

L'association A.H.R.F propose une alternative d'implantation sur le projet en le repositionnant plus au sud. Energieteam a étudié le repositionnement éventuel de ces éoliennes par rapport aux contraintes existantes sur le site et par rapport aux contraintes d'éloignement qui s'appliquent entre les machines.

▪ Critères de choix des emplacements dans un projet éolien :

Le choix d'implantation d'éoliennes répond à plusieurs impératifs :

- Un évitement des contraintes identifiées sur un site (servitudes, distances aux habitations, sensibilités environnementales).
- Un respect d'inter distances entre les machines afin de garantir une bonne production par machine et éviter un vieillissement prématuré de celles-ci. L'inter-distance préconisée entre les machines pour éviter des effets de sillage et de turbulence pour éviter les pertes de production et la détérioration éventuelle des machines est de 5 diamètres de rotors minimum dans le sens des vents dominants et de 3 rotors de machines dans le sens perpendiculaire aux vents dominants.
- Des optimisations du projet comme une moindre consommation d'espace agricoles, un évitement au maximum des sensibilités environnementales présentes sur un site.
- Eviter l'implantation sur le territoire des communes qui ne le désirent pas, respect des décisions politiques locales.
- La faisabilité foncière de l'emplacement choisi, accord du propriétaire et de l'exploitant du terrain de l'emplacement du pied, mais également des terrains survolés par les rotors.

▪ Critères de choix des machines dans un projet éolien

Le choix de la machine est lui guidé par deux paramètres, son adéquation avec le site proposé (impact visuel, impact acoustique) mais également par la production électrique engendrée par la machine. Le but final d'implantation d'une éolienne étant un maximum de production d'électricité verte.

Le choix d'une machine plus haute permet l'accès à une ressource en vent plus régulière et donc à une meilleure production d'énergie.

Une augmentation du diamètre du rotor permet d'augmenter le volume d'air brassé par le rotor et donc d'augmenter la production électrique.

A titre d'exemple, les éoliennes envisagées pour ce projet auront une production 80 % supérieure à celles actuellement installées sur la commune de Saint-Quentin-la-Motte et 345 % supérieures à celles des éoliennes installées sur la commune de Méneslies

Production estimée par pied d'éolienne	
Gamesa G 52 (Meneslies)	1726 MWh
Enercon E70 (Saint-Quentin-la-Motte)	4271 MWh
Enercon E103 (Allenay)	7697 MWh

▪ Application au site

Nous avons repris en cartographie les différentes servitudes résumées au chapitre 1.e et avons étudié selon les autres critères énoncés plus haut la nouvelle variante d'implantation proposée par l'association AHRF

- Eolienne E1 : Le premier emplacement proposé pour l'éolienne E1 se situe à 250 m de la base d'aéromodélisme, l'emplacement est donc non valide. L'emplacement E1 Bis est incompatible avec le nouvel emplacement proposé pour l'éolienne E3, 339,6 m dans le sens des vents dominants soit (3.3 diamètres de rotor)
- Eolienne E2 : L'emplacement proposé pour l'éolienne E2 se situe à 273 m de l'éolienne E1 de Saint-Quentin-la Motte (3,8 diamètre de rotors). Les éoliennes de Saint-Quentin-la-Motte font 71 m de diamètre, il faut donc respecter une inter-distance minimum de 355 m avec cette machine, ce qui n'est pas le cas pour cet emplacement proposé. Par vent de Nord-est, qui est la seconde direction dominante de vents, la situation est aggravée, le rotor des machines proposée étant de 103 m, l'inter-distance à respecter vis-à-vis de Saint-Quentin-la-Motte est de 515 m, on n'a toujours que 273 m d'écart soit 2,7 diamètres de rotor.
- Eolienne E3 : L'emplacement de l'éolienne E3 est incompatible avec les éoliennes E1 bis, E2 et E4 en effet les inter-distances avec ces machines sont de 339,6 m (3.3 diamètres), 370 m (3.6 diamètres), et 377 m (3.6 diamètres) dans le sens des vents dominants.
- Eolienne E4 : Comme vu dans le paragraphe précédent, cet emplacement est impossible dans la configuration proposée par l'association. Si, pris un par un, les emplacements proposés par l'association AHRF sont dans l'ensemble réalistes, l'implantation globale du projet n'est pas cohérente en termes d'inter distances entre machines.

c - Possibilité de mise en place de mesures réductrices.

Energieteam propose en accompagnement de ses projets la mise en place d'écrans végétaux en bordure des jardins ayant vu sur le parc afin d'atténuer la visibilité du projet depuis ces dites habitations. Cette mesure peut s'appliquer aux habitants de Friaucourt qui le désirent mais peut également être étendue aux habitants des autres villages.

Avis exprimé présentant un caractère général dépassant le périmètre du projet

AO-01/01] - (VILLEURBANNE) - Contribution anonymisée.

- **Projet non justifié : Diversification du mix pour limiter les émissions de CO2.**
- **Montage financier.**
- **Nuisance pour la vie quotidienne des habitants : Proximité des habitations et du cimetière - nuisances sonores nécessitant le bridage d'éolienne - saturation visuelle - proximité de l'espace maritime - PNM - ...**
- **Nuisance pour l'avifaune et les chiroptères :**
 - . **Axe migratoire principal des Laridés ... incompatibilité entre l'étude de l'attitude des vols et la hauteur de pales des éoliennes, ...**
 - . **Zone de transit des chauves-souris. Risque avéré de collision. Mesure de réduction proposée insuffisante (bridage de 3 éoliennes).**

Voir également : Annexe AO-Ann 1

☞ **Réponse du maître d'ouvrage** : Aucune réponse. Aucune remarque.

☞ Commentaires du CE :

-44-

7 communes inscrites dans le périmètre d'affichage ont bien voulu répondre à notre demande et ont fait connaître leur avis sur le projet avant la clôture de l'enquête publique : 3 sont favorables au projet, 1 est favorable avec réserve. Les communes de EU, MERS et DARGNIES y sont fortement défavorables

☞ Réponse du maître d'ouvrage :

a - Délibération de la ville d'Eu : Selon l'article de presse, la mairie d'Eu a justifié sa prise de délibération défavorable par la visibilité potentielle du projet depuis les lieux suivants, la ferme de Beaumont ; le site archéologique de Bois l'Abbé et le quartier Saint-Laurent. Depuis la ferme de Beaumont le projet est visible en prolongement de la vision des douze éoliennes existantes. Son impact est tout relatif comparé à la vision de la ligne 400 kV qui passe au pied de la ferme de Beaumont. Depuis le site de Bois l'Abbé, le projet n'est pas visible. Le projet n'est pas visible non plus depuis le quartier Saint-Laurent à Eu. Les craintes ayant conduit à une délibération défavorable de la commune d'Eu semblent donc infondées.

Les photo simulations concernées sont fournies en C du document annexé

b- Délibération de la ville de Mers-les-Bains : Il faut noter que le projet éolien n'est pas visible depuis la commune de Mers-les-Bains. La délibération du conseil municipal pourrait être liée au positionnement personnel de M. Maquet (ancien maire de Mers-les-Bains et député local) envers les projets éoliens On Shore et Off-shore (Zone visuelle maximale d'impact en page 252 du DDAE)

c - Délibération de la ville de Dargnies : La commune de Dargnies n'a pas motivé sa délibération, il est donc difficile d'en connaître les motifs, d'autant plus que cette commune accueille une éolienne sur son territoire.



Ce projet a peu mobilisé. L'enquête publique n'a eu qu'un retentissement local mesuré.

- **Les intervenants ne sont « majoritairement pas hostiles à l'éolien », pourtant déjà bien marqué aux alentours. Les habitants de Friaucourt sont venus en nombre pour critiquer un projet qu'il trouve trop près des habitations et qu'ils voudraient voir décaler plus au sud.**

- **Quatre associations se sont manifestées :**

- L'AHRF, de constitution récente qui représente les intérêts des habitants de Friaucourt et d'Allenay,

- L'AVBS, plus connue, qui veut protéger les paysages littoraux autour de la Baie de Somme et qui s'élève contre le développement éolien.

- La société de chasse de Béthencourt pour la perte et ou l'éloignement du gibier,

- L'AMVBNP (aéromodélisme) qui craint pour la poursuite de son activité,

- **On peut regretter que les communes de EU et de MERS, qui ont fait connaître leur opposition au projet par l'envoi de leur délibération et par leur intervention dans les médias ne soient pas intervenues directement pour motiver leur position.**

- **Le porteur de projet a, quant à lui, pris un soin tout particulier pour apporter des réponses pertinentes, argumentées - expliquant même point par point la méthodologie applicable et appliquée - dans un mémoire en réponse de 18 pages et 6 annexes (98 pages), répondant ainsi à la fois :**

- aux observations d'ordre général du public,

- aux observations des associations,

- à de simple particulier propriétaire d'un patrimoine commun, « inscrit » au titre des MH,

5 - CLOTURE

• L'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de ALLENAY et FRIAUCOURT s'est déroulée dans de bonnes conditions et a été réalisée dans les délais prescrits. Les dossiers de présentation étaient de consultation aisée garantissant une exploitation facile par le public.

- La participation relativement faible du public à cette enquête peut être interprétée comme :
 - une forme de lassitude, de renoncement de la population considérant la multitude de projets qui se succèdent, au fil des années (voir se superposent ou s'entrechoquent) dans ce coin de Picardie propice au développement éolien et où l'on peut compter aujourd'hui 24 parcs construits et 3 autorisés (aire étude 10KM) le plus proche à 1,9 km de la ZIP, et 1,3 km dans un avenir proche.
 - la reconnaissance de la capacité du monde associatif à porter son mécontentement et à agir en son nom pour s'opposer aux projets éoliens,
 - le résultat de politiques locales qui s'opposent : des « communes rurales » qui cherchent des opportunités de rentrées financières non négligeables nécessaires au financement d'équipements et d'infrastructures susceptibles de rendre plus attractif leurs communes, et des communes touristiques qui défendent le(ur) « patrimoine » avec les retombées économiques qui en découlent.
- Ainsi, dans ce dossier il a été constaté que des communes rurales ayant sur leurs territoires des parcs éoliens émettent des avis défavorables ou réservés à l'installation d'éoliennes sur la commune voisine, et des municipalités qui transmettent directement - *en même temps qu'au commissaire enquêteur* - copies de leur délibération aux associations opposées au développement de l'éolien !



CONCLUSION :

Le projet présenté par la « SASU Terres à Flacons » est situé dans un contexte éolien marqué. Il ne s'inscrit que pour partie en zone favorable sous conditions définie dans le schéma régional éolien de Picardie approuvé en 2012 (SRE annexé au SRCAE) : « en ponctuation de parcs existants, ... ». L'alignement avec les parcs existants est contestable tout comme le choix de l'implantation du projet sur une zone de transit avifaune et chiroptères.

Les contraintes environnementales imposent au porteur du projet : le bridage des éoliennes E2,E3,E4 (situées sur un axe de transit chiroptères et un couloir avifaune avéré) et le fonctionnement optimisé de l'E3 en raison du dépassement du seuil d'émergence. Ce projet renforce les impacts paysagers existants notamment depuis la frange littorale et la ville d'Eu.



L'une des deux variantes de ce projet proposées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse, moins impactante pour l'environnement est de nature à pouvoir répondre au besoin légitime de productivité et de rentabilité tout en prenant en compte les observations des riverains et du monde associatif.

Fait à VILLERS SUR AUTHIE, le 20 Avril 2018.

Le commissaire-enquêteur : Erich LECLERCQ

Voir ci-après - Avis du commissaire enquêteur